



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

Le Président

N°/G/117/12-0305 C

NOISIEL, le 21 MAI 2012

N° 12-0067 R

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU).

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

P.J. : 1

Monsieur Emmanuel LAMY
Président du Syndicat intercommunal
pour la destruction des résidus urbains (SIDRU)
Mairie de Saint-Germain-en-Laye
16 rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général des Yvelines.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Yves BERTUCCI



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

(SIDRU) (78)

Exercices 2005 et suivants

Un projet mal calibré et s'inscrivant dans une logique de procrastination dès sa conception

L'incinérateur, centre de valorisation énergétique mis en service en 1999, est dimensionné pour traiter 115 000 t⁽¹⁾ de déchets par an, dont 100 000 t devaient être apportées par le syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU) selon l'ensemble contractuel signé en juillet 1996. Le SIDRU n'a jamais fourni le tonnage initialement prévu. Le volume apporté a, par ailleurs, diminué de 71 763 t en 2000 à 59 821 t en 2010, en raison de la mise en place d'une politique active de tri et de recyclage. A ce surdimensionnement initial de l'usine s'ajoute un surcoût, tant en investissement qu'en exploitation, lié à des choix techniques onéreux pour traiter les émissions polluantes qui sont toutes largement inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation. Le SIDRU a cherché à atténuer les surcoûts et à retarder les ajustements structurels en ayant recours, tant pour le crédit-bail contracté par l'exploitant Novergie que pour sa dette propre, à des financements à annuités progressives permettant de réduire les charges dans les premières années, puis à des instruments de couverture, dits swaps. Le contrat a également prévu pendant les 10 premières années une minoration de la provision « *Gros Entretien et Réparation* » (GER). Le SIDRU a versé consécutivement un reliquat de GER de 4,2 M€⁽²⁾ en 2008 et 2009. Enfin, à l'issue du contrat liant le SIDRU à Novergie fin 2018, le syndicat devra s'acquitter de la valeur résiduelle de l'usine pour un montant de 8,7 M€. Ces éléments ont permis, pour un temps, de limiter de façon substantielle les augmentations des contributions des communes.

Une gestion excessivement réactive des instruments de couverture de la dette du SIDRU

Contractée en 1999 à un taux fixe de 5,1 % sur une durée de 30 ans dans le but de financer, sous forme de subvention, une part de la construction du centre de valorisation énergétique, une dette de 13,57 M€ remboursée selon des annuités progressant chaque année de 2 % est, ainsi, plus coûteuse de 2 M€ par rapport à un emprunt à annuité constante. Afin de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt, le SIDRU a souscrit des opérations d'échange de conditions d'intérêts, dites swap, avec la Société Générale, puis Natixis, qui ont engendré un produit financier net de 2,6 M€ sur la période 2004-2011, dont un gain de 1,94 M€ de 2004 à 2006 et une perte de 581 K€⁽³⁾ en 2011.

Le swap est bâti, à l'origine, sur un écart entre un taux d'intérêt à long terme et un taux d'intérêt à court terme et le SIDRU bénéficie d'un taux plafond de 12,42 %. Dans le même temps, la banque verse au SIDRU un taux de 5,1 % sur le capital restant dû. Souhaitant ne pas appliquer cette formule peu avantageuse à partir de fin 2006 et jusqu'en janvier 2009, en raison du resserrement de l'écart de taux, voire d'une inversion de ces derniers ayant eu pour effet de porter mécaniquement le taux à payer par le SIDRU autour de 10 %, une série d'avenants a été conclue avec la banque ayant pour effet de limiter le taux à payer entre 2 et 3,5 %. Puis, une formule indexée sur le cours de l'euro/franc suisse devait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle aurait conduit le SIDRU à payer à la banque un taux compris entre 25 et 30 % au premier semestre 2011. Un avenant limite, toutefois, le taux à payer à 9,89 % pour l'ensemble de l'année 2011, soit une charge financière nette de 0,58 M€ contre un produit net de 0,2 M€ en 2010.

Le changement inopportun de la formule d'indexation constitue aujourd'hui un problème financier sérieux pour le SIDRU.

⁽¹⁾ t : tonnes.

⁽²⁾ M€ : millions d'euros.

⁽³⁾ K€ : milliers d'euros.

Un crédit-bail, souscrit par l'exploitant Novergie, mais couvert par des swaps contractés par le SIDRU

La renégociation du crédit-bail s'étant avérée impossible, le SIDRU a demandé à l'exploitant de souscrire des instruments de couverture, afin d'abaisser le coût du crédit-bail. Novergie a refusé, considérant que l'utilisation de ces techniques n'entraîne pas dans le cadre de sa politique financière. Le SIDRU a alors contracté, avec le groupe Natixis, un premier swap débutant en 2006 couvrant un montant de crédit-bail de 32,5 M€. A partir de 2009, le montant couvert est réduit à 19,5 M€ et un avenant est censé sécuriser une partie du nominal, à hauteur de 10 M€, par des taux fixes. Dans le même temps, est conclu un contre-swap avec la banque Depfa à hauteur de 19,5 M€. Ce produit repose sur un écart entre le taux de change de l'euro/dollar et de l'euro/franc suisse. Les gains sur les swaps Natixis s'établissent à 5,36 M€ sur la période 2006-2011, dont un bénéfice de 6,2 M€ et une perte de 883 K€ sur l'avenant dit « *de sécurisation* » en vigueur depuis 2009. Le contre-swap visant à sécuriser le swap de base de Natixis s'est traduit par une perte nette de 2,79 M€ jusqu'au 30 juin 2011.

Une gestion excessivement active des swaps a conduit le SIDRU à conclure un avenant sur le swap originel et à contracter un contre-swap fondé sur l'évolution de taux de change. La réaction du SIDRU face à l'aplatissement de la courbe des taux, voire son inversion à certains moments de fin 2006 à début 2009, l'a amené à prendre des risques encore plus grands, puisqu'en fait illimités, ce qui est peu compatible avec la gestion d'une entité publique.

La chambre constate également que le crédit-bail génère une marge dénommée préciput de 0,402 % pour Novergie.

Une dégradation rapide de la situation financière du SIDRU

Les produits financiers obtenus des swaps ont constitué une source de revenus appréciable pour le SIDRU bien qu'elle s'infléchisse dès 2009. A partir de 2011, ces produits se transforment en charges financières nettes, au point de mettre en péril l'équilibre financier du SIDRU. Afin de mettre fin à cette dégradation, le SIDRU a assigné, en mai 2011, la banque Depfa devant le tribunal de grande instance de Paris en annulation du contrat de swap et a cessé les paiements d'intérêts à la dite banque depuis le 1^{er} juillet 2011. Aucun jugement n'est intervenu à ce jour. Lors de son audition le 20 février 2012, le président du SIDRU a indiqué que le budget primitif 2012 a été voté sur la base d'un taux d'intérêt à payer à la banque Depfa de 10 %. Quant aux charges financières dues à cette banque au titre du deuxième semestre 2011, elles n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation.

Le rapport de l'exploitant mériterait d'être plus complet sur les aspects comptables et financiers

Le rapport du délégataire s'avère incomplet et insuffisant en ce qui concerne les explications relatives au GER, aux frais généraux et à sa propre marge. Le stock net de provisions liées au GER n'apparaît pas en tant que tel dans le rapport remis. De même, la quote-part des frais généraux englobe à la fois des frais généraux proprement dits et une marge. Dès lors, la marge dégagée sur ce contrat n'apparaît pas clairement, d'autant plus que certains produits financiers, liés à la gestion de trésorerie centralisée au niveau du groupe, ne figurent pas dans les comptes de la délégation.

- S O M M A I R E -

RAPPEL DE LA PROCEDURE	5
I. LE SIDRU ET SON ACTIVITE	5
<i>A. Présentation du syndicat.....</i>	<i>5</i>
<i>B. Des compétences élargies, de fait, à la gestion du tri de la collecte selective</i>	<i>6</i>
II. LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'USINE AZALYS	7
<i>A. Eléments contractuels</i>	<i>7</i>
<i>B. Aspects techniques et environnementaux.....</i>	<i>9</i>
<i>C. Aspects financiers</i>	<i>11</i>
III. UNE SITUATION FINANCIERE DEVENUE DELICATE.....	19
<i>A. Des comptes globalement fiables.....</i>	<i>19</i>
<i>B. L'équilibre financier du syndicat n'est plus assuré.....</i>	<i>19</i>
IV. LA GESTION DE LA DETTE.....	24
<i>A. Un endettement propre couvert par des instruments financiers risqués</i>	<i>24</i>
<i>B. Un crédit-bail contracté par le délégataire, mais couvert par le SIDRU avec des instruments financiers risqués.....</i>	<i>29</i>
<i>C. Le bilan global des opérations de swap</i>	<i>42</i>
<i>D. Le SIDRU a eu recours à de nombreux conseils pour gérer la dette.....</i>	<i>43</i>
 ANNEXE N° 1 : COMPTES DE LA DELEGATION	 47
ANNEXE N° 2 : VALORISATION DES DECHETS	48
ANNEXE N° 3 : TYPOLOGIE DES SWAPS.....	49
ANNEXE N° 4 : HONORAIRES DES CONSEILLERS FINANCIERS ET JURIDIQUES DU SIDRU	50

RAPPEL DE LA PROCEDURE

En application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a contrôlé les comptes et la gestion du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU). L'ordonnateur actuellement en fonction en a été informé par une lettre du 24 novembre 2010. L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 23 juin 2011 avec l'ordonnateur.

Cet examen a porté sur la fiabilité des comptes du SIDRU, sa situation financière et la gestion de sa dette, ainsi que sur la délégation d'exploitation de l'usine d'incinération et de valorisation des déchets confiée au groupe Novergie.

Lors de sa séance du 7 septembre 2010, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à M. Lamy, ordonnateur en fonction, le 16 novembre 2011. De même les observations les concernant ont été adressées, à la même date, à la banque Depfa, Fitech, Natixis, Novergie et SODEREC, personnes mises en cause.

La réponse de M. Lamy a été enregistrée au greffe de la chambre le 16 janvier 2012. Les réponses de la banque Depfa, Fitech et Natixis ont été enregistrées au greffe, respectivement les 13, 11 et 17 janvier 2012. Novergie a envoyé un courriel, enregistré le 17 janvier 2012, dans lequel il est précisé que les extraits du rapport reçus n'appellent pas d'observation. SODEREC n'a pas fait parvenir de réponse à la chambre.

Par courrier du 13 juillet 2011, le procureur général près la Cour des comptes a interrogé le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration sur la conformité de la souscription d'instruments de couverture par un syndicat mixte compétent en matière d'ordures ménagères dans le cadre d'une opération de crédit-bail ne figurant pas dans ses engagements directs. La réponse du ministre en date du 9 septembre a été enregistrée au greffe de la chambre, le 19 septembre 2011.

La chambre a entendu le président du SIDRU, à sa demande, le 20 février 2012.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre régionale des comptes a arrêté, dans sa séance du 14 mars 2012, les observations définitives qui suivent.

I. LE SIDRU ET SON ACTIVITE

A. PRESENTATION DU SYNDICAT

Le SIDRU est un syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés. Par l'expression « *déchets ménagers et assimilés* », on doit comprendre également déchets occasionnels (encombrants, gravats, déchets verts, déchets ménagers spéciaux) généralement collectés en déchetterie et déchets des petites entreprises (artisans, commerçants) et administrations.

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1959, il était au départ un syndicat intercommunal d'études de la destruction des ordures ménagères (SIEDOM) et comptait quatre communes : Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Poissy et Saint-Germain-en-Laye. En 1964, il se transforme en syndicat intercommunal de réalisation en vue de la construction, de l'équipement et du fonctionnement d'une usine d'ordures ménagères, le SIEDOM de la région de Saint-Germain-en-Laye. En 1983, il devient le SIDRU et s'élargit à 21 nouvelles communes. Un an plus tard, huit communes quittent le SIDRU qui n'en compte plus que 16, puis 15 en 1990 avec le retrait de Bougival. En 2005, à la création de la communauté de communes des deux rives de la Seine comprenant trois collectivités déjà adhérentes au SIDRU, ce dernier devient un syndicat mixte.

Dès lors, le SIDRU comprend la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine représentant les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine et 12 communes, Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Vernouillet. Il regroupe 216 175 habitants en 2011.

Le SIDRU est présidé depuis le 19 février 1999 par M. Emmanuel Lamy, également maire de Saint-Germain-en-Laye.

B. DES COMPETENCES ELARGIES, DE FAIT, A LA GESTION DU TRI DE LA COLLECTE SELECTIVE

Le SIDRU n'exerce aucune compétence en matière de collecte. Sa vocation première a été d'étudier la construction, l'équipement et le fonctionnement d'une usine d'ordures ménagères. Ce n'est que dans les années 90 que le projet prend la forme d'un centre de valorisation énergétique dénommé Azalys situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy. Cette unité est gérée par Novergie Ile-de-France, filiale à 100 % du groupe Novergie, lui-même filiale de SITA, filiale de Suez environnement.

Le syndicat intercommunal est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par les communes membres du syndicat, comme le précise l'article 3 des statuts.

« Il gère les terrains, sis à Achères, acquis par le SIDOM constitué par les communes précitées, le Centre de valorisation énergétique Azalys choisi comme procédé d'élimination des déchets et ses équipements annexes, la valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'un tri sélectif par le biais d'une collecte en porte à porte ou d'une collecte en points d'apport volontaire lorsque ces produits sont regroupés et traités en Centre de tri, les encombrants et les déchets verts collectés en porte à porte ainsi que tous les autres matériaux dont la réglementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Si le gisement des déchets ménagers à incinérer est inférieur à la capacité du centre de valorisation énergétique Azalys, le syndicat pourra rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération, conformément aux objectifs de valorisation énergétique et de respect des normes environnementales. A ce titre le syndicat est autorisé à répondre à des appels d'offres publics ou privés ».

Depuis 2003, le syndicat a pris en charge la gestion des contrats de tri de la collecte sélective organisée sur son territoire par les communautés de communes compétentes pour la collecte. Le syndicat a repris la gestion des contrats existants jusqu'à leur extinction, puis a passé en 2005 un appel d'offres européen pour le tri de l'ensemble du gisement de la collecte sélective. Le coût des contrats pris en charge par le SIDRU est compensé par une participation de même montant des communes.

La chambre relève que le tri de la collecte sélective ne figurait pas au titre des compétences incombant au SIDRU dans ses statuts. Dans sa réponse à la chambre, le SIDRU s'engage à ajuster ses statuts en conséquence.

II. LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'USINE AZALYS

A. ELEMENTS CONTRACTUELS

1. Un ensemble contractuel suivi d'avenants

La délégation de service public a pris la forme d'un ensemble contractuel signé le 17 juillet 1996 et constitué d'un bail emphytéotique administratif, d'un engagement unilatéral de construire et d'une convention d'exploitation non détachable relatifs au traitement et à la valorisation des résidus urbains et assimilés.

Le bail emphytéotique administratif

Le bail emphytéotique permet de mettre à disposition du délégataire, moyennant une redevance annuelle de 1 FF (0,15 €), un terrain de 6 ha⁽⁴⁾ situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy acquis par le SIDRU pour un montant de 2,48 M€. La durée du contrat est de 20 ans à partir de la date de mise en service.

L'engagement unilatéral de construire

L'engagement unilatéral de construire a été signé entre la société Azalys, en sa qualité de délégataire assurant les fonctions de maître d'ouvrage délégué et le SIDRU, en sa qualité de propriétaire du terrain. A ce stade, Azalys s'engageait à organiser une consultation des crédits-bailleurs qui aboutira début 1999. C'est ainsi qu'une convention tripartite relative à un financement par crédit-bail résultant de l'engagement unilatéral de construire a été conclue, le 9 avril 1999, entre la société Azalys, Slibail Energie, Flobail et le SIDRU.

La convention d'exploitation non détachable

La convention signée entre la société Azalys et le SIDRU définit les conditions techniques et financières d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des résidus urbains et assimilés. Les conditions financières sont plus particulièrement revues et détaillées dans l'avenant n° 3 signé le 9 avril 1999.

Les avenants successifs

Six avenants concernent uniquement la déchetterie (n°s 2, 4, 8, 10, 16, 17), deux autres concernent des changements d'indices (n°s 11 et 12). Seuls trois avenants sont d'importance, l'avenant n° 3 qui traite du montage financier, l'avenant n° 5 qui fixe le taux définitif de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), et l'avenant n° 6 qui renégocie les frais proportionnels, et en particulier l'incidence des collectes sélectives sur la nature des déchets.

2. Une communication codifiée

Le rapport sur la qualité et le coût du service public de gestion des déchets ménagers

Le rapport sur la qualité et le coût du service public de gestion des déchets ménagers, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est intégré au rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui retrace l'activité de l'établissement et qui doit être transmis au maire de chaque commune avant le 30 septembre. Ce rapport est établi chaque année.

⁽⁴⁾ ha : hectares

Le rapport annuel du délégataire

Le rapport annuel du délégataire se compose d'un rapport technique et d'un rapport financier. Ces rapports qui doivent être remis avant le 1^{er} avril, le sont généralement courant avril.

Enfin, le rapport du délégataire relatif à l'exercice 2010 s'est enrichi d'un bilan du rendement énergétique de l'installation d'incinération, en raison d'une évolution de la réglementation et d'un bilan carbone, à la suite d'une demande d'élus.

Le bilan de rendement énergétique fait, pour le moment, l'objet d'une estimation en raison de l'absence d'équipements (compteurs d'énergie) permettant de mesurer la quantité d'énergie produite. Il est rendu obligatoire dans « *l'annexe n° VI Performance énergétique d'une installation d'incinération* » par l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Quant au bilan carbone de l'installation, il fait apparaître que le site émet moins de CO₂ dans l'atmosphère, grâce à la valorisation.

La commission consultative des services publics locaux

Une commission des services publics locaux doit être créée, en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT, pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, lorsque le service public est délégué. Cette commission n'a pas été créée au sein du SIDRU « *étant donné les importants moyens disponibles pour informer le public et les élus sur le fonctionnement du syndicat et de l'usine Azalys (rapport annuel et rapport d'activité du SIDRU, rapport d'information du public rédigé par Novergie, réunions de la Commission locale d'information et de surveillance)* », selon un courriel du SIDRU en date du 1^{er} juin 2011. Néanmoins, dans sa réponse à la chambre, le SIDRU mentionne la création de la commission consultative des services publics locaux par délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2011.

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

En vertu de l'article R. 125-8 du code de l'environnement, « *la commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est tenue régulièrement informée : des décisions individuelles dont l'installation de stockage ou d'élimination des déchets fait l'objet, en application des dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 susvisées, de celles des modifications mentionnées à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 susvisé que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article, des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article 38 du décret du 21 septembre susvisé. L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R. 125-2 ci-dessus. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation* ».

Depuis 2005, la CLIS a été réunie les 14 mars 2006, 19 février 2008, 4 mai 2009 et 25 novembre 2010. La CLIS n'a pas été convoquée par le préfet en 2005 et 2007. D'après l'article R. 125-7, la CLIS se réunit sur convocation de son président, c'est-à-dire le préfet ou son représentant, ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'exploitant présente, chaque année, un dossier actualisé conformément aux prescriptions de l'article R. 125-2. Ce dossier apparaît complet, bien que des incertitudes pèsent sur la composition des tonnages incinérés. Ainsi, les déchets industriels banals (DIB) semblent être sous-estimés par rapport aux ordures ménagères.

B. ASPECTS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les objectifs du plan régional d'élimination des déchets (PREDMA) pour 2019 sont déjà presque tous atteints par le SIDRU.

1. Les objectifs du PREDMA déjà atteints par le SIDRU

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de 399 kg par habitant (kg/hab.), alors que les objectifs du PREDMA sont de 465 kg/hab. par an en 2014 et de 440 kg/hab. en 2019.

La collecte du verre atteint 24 kg par habitant, alors que le PREDMA fixe un objectif de 23,9 kg/hab. en 2014 et de 25,6 kg/hab. en 2019. La collecte des encombrants est de 25,3 kg/hab. pour le SIDRU, alors que l'objectif du PREDMA est de 23,6 kg/hab. en 2014 et de 25,6 kg/hab. en 2019. De même, le taux de refus de tri des collectes sélectives est de 15,15 %, alors que les objectifs du PREDMA sont de 20 % en 2014 et de 15 % en 2019.

Tableau n° 1 : Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés – PREDMA

		2005	PREDMA		SIDRU 2010
			2014	2019	
Prévention	Ratio de production de DMA ⁽¹⁾	490 kg/hab.	465 kg/hab.	440 kg/hab.	399.29 kg/hab./an
Valorisation matière	Ratio de collecte emballages hors verre	15 kg/hab.	23,6 kg/hab.	25,6 kg/hab.	12,52 kg/hab.
	Ratio de collecte du verre	21 kg/hab.	23,9 kg/hab.	30,3 kg/hab.	24.09 kg/hab./an
	Ratio de collecte encombrant		23,6 kg/hab.	25,6 kg/hab.	25.35 kg/hab./an
	Taux de valorisation des encombrants	20 %	23 %	25 %	16,5 %
	Taux de collecte des DEEE ⁽²⁾	4 kg/hab. (en 2007)	8 kg/hab.	10 kg/hab.	1,23 kg/hab./an ⁽⁴⁾
	Taux de valorisation des DEEE		83 %	83 %	Non calculable localement
	Taux de valorisation des mâchefers	93 %	100 %	100 %	100 %
	Ratio de collecte papier			22 kg/hab.	18,73 kg/hab./an
	Taux de refus de tri des collectes sélectives	25 %	20 %	15 %	15,15 %
Valorisation organique	Ratio de captage de déchets végétaux et biodéchets	26,4 kg/hab.	26,4 kg/hab.	26,4 kg/hab.	27,72 kg/hab./an
Quantité d'OMR ⁽³⁾ à éliminer		341 kg/hab.	293,5 kg/hab.	258 kg/hab.	280,9 kg/hab./an

⁽¹⁾ Déchets Ménagers et Assimilés - ⁽²⁾ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques -

⁽³⁾ Ordures Ménagères Résiduelles - ⁽⁴⁾ 2,8 kg/hab./an pour le taux de collecte global en tenant compte de l'ensemble des dispositifs de collecte

Des efforts à poursuivre dans certains domaines

Le taux de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) n'est que de 1,23 kg/an, alors que les objectifs du PREDMA sont plus ambitieux et fixent ce taux à 8 kg/hab. en 2014. Bien que signataire de la convention déchets d'équipements électriques et électronique (D3E), le SIDRU n'a pas la compétence « *apport volontaire déchetteries* », d'où une performance plus faible que la moyenne nationale (4 kg/an/hab.). Le SIDRU dispose d'une marge de progression sensible dans la collecte des emballages hors verre qui s'établit à 12,52 kg/hab. en 2010 pour un objectif de 23,6 kg/hab. en 2014. De même, le taux de valorisation des encombrants s'élevant à 16,5 % est faible, comparé à l'objectif de 23 % fixé dans le PREDMA et serait dû, selon le SIDRU, au choix du mode de collecte par « *benne tasseuse* » plutôt que par benne plateau.

La chambre constate que le SIDRU a déjà atteint, sur de nombreux critères, les objectifs fixés par le PREDMA même s'il lui reste, sur quelques-uns, des marges de progression appréciables.

2. Une usine performante sur le plan environnemental

Les émissions de polluants sont toutes inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral. Les valeurs constatées sont souvent inférieures de cinq à 10 fois à la valeur maximale. Ainsi, les émissions de dioxines et furanes sont respectivement 3,8 et 5,9 fois inférieures à la norme maximale pour les fours n° 1 et 2. Des valeurs très basses sont également constatées sur le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV) traduisant une combustion globalement satisfaisante. De même, les valeurs mesurées sur les métaux lourds volatils, comme le mercure et le cadmium, sont très inférieures à la norme, confirmant les bonnes performances des systèmes de lavage et de dépoussiérage. Sur les 12 paramètres figurant dans le tableau ci-après, le four n° 2 apparaît plus performant pour huit d'entre eux et le four n° 1 pour quatre. Dans un courriel du 19 mai 2011, Novergie dit avoir constaté ce phénomène depuis l'origine pour certains polluants (HCL, SO₂, Hg). Les explications données sont loin d'être probantes. « *Concernant les valeurs (HCL, SO₂, Hg), nous pensons qu'il y a un circuit préférentiel dans l'apport de chaux dans les laveurs. En effet, « la boucle de lait de chaux » alimentant les laveurs pour abattre les acides est commune aux deux lignes et il se pourrait que la ligne 2 soit « favorisée ». Nous avons, il y a quelques années, ajouté une canne de pulvérisation supplémentaire au niveau du laveur 2 de la ligne 1. Le résultat ne fut pas significatif* ».

Tableau n° 2 : Emissions de rejets gazeux et de métaux

Désignation	Valeur de l'arrêté préfectoral	Moyenne annuelle 2009	
		Four n° 1	Four n° 2
Concentration sur gaz secs	Mg/Nm ³ à 11 % O ₂	mg/Nm ³ à 11 % O ₂	mg/Nm ³ à 11 % O ₂
Poussières	5	0,513	0,598
HCl – acide chlorhydrique	10	0,923	0,778
SO ₂ – Dioxyde de soufre	25	8,828	2,133
HF – acide fluorhydrique	1	0,208	0,256
Composés organiques volatils (COV) en carbone total	10	3,018	2,825
Métaux lourds totaux	0,5	0,096	0,109
Cd – cadmium	0,05	0,002	0,016
Hg (particulaire et gazeux) – mercure	0,05	0,031	0,015
CO – monoxyde de carbone	50	10,800	7,600
NH ₃ – ammoniac	20	2,908	2,175
Nox ⁽¹⁾	70	52,425	50,700
Dioxines et furanes	0,1 ng/Nm ³	0,026	0,017

Source : Analyse du rapport annuel 2009 – SODEREC

⁽¹⁾ Composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote

La chambre constate que les émissions de polluants sont très inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral et que le four n° 2 est plus performant que le four n° 1, sans que l'exploitant soit en mesure de fournir une explication solide.

C. ASPECTS FINANCIERS

1. Le montage financier de l'investissement

Le montage financier mobilise un crédit-bail contracté par le délégataire (55 %), des subventions des pouvoirs publics (27,5 %) versées dans un premier temps au SIDRU et reversées au délégataire et une subvention du SIDRU (17,5 %), endetté à due proportion. Le crédit-bail a été conclu dans le cadre d'un contrat entre le délégataire – le crédit preneur – et deux SOFERGIE – Slibail Energie du Crédit Lyonnais et FLOBAIL du Crédit Local de France. Une convention tripartite conclue entre le SIDRU, le délégataire et les deux SOFERGIE reconnaît à ces dernières un droit d'occupation sur les terrains.

Tableau n° 3 : Sources de financement de l'incinérateur

Nature du financement (en M€)	Montant (en %)	
Subvention de la région Ile-de-France	14,4	(18,5)
Subvention du département des Yvelines	4,6	(5,9)
Subvention de l'Ademe	2,4	(3,1)
Subvention du SIDRU : souscription d'un emprunt	13,6	(17,5)
Crédit-bail	42,8	(55)
Total	77,8	(100)

Source : Annexe n° 2 à l'avenant à l'ensemble contractuel n° 3 du 9 avril 1999

Le projet a été financé à hauteur de 72,5 % par des ressources engendrant des charges financières. Pour le complément, soit 27,5 %, ce sont des subventions accordées par la région Ile-de-France, le département des Yvelines et l'Ademe. Selon le SIDRU, l'investissement a été insuffisamment subventionné, compte tenu des performances environnementales et énergétiques de l'équipement. Les caractéristiques techniques de l'usine ont induit un surcoût d'investissement qui peut être estimé à 20 %. Cet investissement plus coûteux que des unités similaires n'a pas, pour autant, engendré à un coût d'exploitation plus faible.

Tableau n° 4 : Coûts du centre AZALYS

Coût initial de l'investissement (en M€)	77,8
Crédit-bail (100/115)	35,50
Loyers crédit-bail (100/115)	32,15
Dette propre	13,57
Intérêts dette propre	15,00
Valeur résiduelle	8,60
Coût final de l'investissement pour le SIDRU	104,82
Subventions	21,41
Coût global de l'investissement	126,22

Source : Documents contractuels

Si le montant de l'investissement initial s'élève à 77,8 M€, son coût global atteint 126,22 M€.

2. L'exploitation du centre de valorisation énergétique

a) Des tonnages traités en déclin et des apports du SIDRU en chute de 16 % en 10 ans

L'économie de l'exploitation du centre de valorisation repose sur l'hypothèse d'un traitement de 115 000 t d'ordures ménagères, dont 100 000 t pour le SIDRU et 15 000 t pour l'exploitant Novergie. Le tonnage a souvent été, sur la période, proche de 115 000 t, voire supérieur. Néanmoins, un décrochage est à noter à partir de 2008. Le total incinéré est passé à 113 017 t en 2008, pour ne plus atteindre que 108 641 t en 2010.

Tableau n° 5 : Evolution des tonnages

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
SIDRU	71 763	70 406	68 590	66 276	65 647	63 366	62 967	63 023	61 612	60 682	59 821
SIVATRU	12 608	11 496	9 363	11 398	11 134	11 087	12 047	12 106	10 959	11 703	10 034
SOREDIV	9 602	4 995	6	0	0	0	0	0	0	0	0
CYCLAMED	603	731	838	863	883	790	750	710	807	883	875
GENERIS	-	-	560	2963	2 829	2 554	3 015	1 637	85	40	16
NOVERGIE	17 828	28 121	36 135	35 073	33 418	37 184	37 304	39 800	39 554	38 118	37 911
TOTAL	112 474	115 749	115 492	116 573	113 911	114 971	116 083	117 276	113 017	111 426	108 641

Source : Analyse des rapports annuels établis par l'exploitant - SODEREC

En 2000, deuxième année d'exploitation, le SIDRU n'apporte que 71 763 t, soit 62,4 % de la capacité de l'usine. En 2010, l'apport du syndicat n'est plus que de 59 821 t, soit une baisse de 16,6 %, liée en grande partie à la mise en place de filières de tri et de valorisation limitant d'autant les volumes à incinérer. Si les tendances passées se poursuivaient au même rythme, le SIDRU n'apporterait plus que 49 890 t de déchets en 2020, ne représentant, ainsi, que 43 % de la capacité de l'usine contre 52 % en 2010.

La chambre observe que la capacité de traitement de l'usine est sous-utilisée depuis 2008. Elle n'est plus mobilisée qu'à hauteur de 94,5 % en 2010. A cette sous-utilisation des capacités, s'ajoute un déclin des tonnages apportés par le SIDRU qui représentaient 62,4 % de la capacité de l'usine en 2000, mais seulement 52 % en 2010.

b) Un poids structurellement élevé des frais fixes dans le coût d'exploitation

Les frais fixes représentent pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères du SIDRU, en moyenne, 68 % du coût d'exploitation, soit 32 % pour les frais variables. Aux dires d'experts, pour ce type d'équipement, les frais fixes s'élèvent habituellement de 55 à 60 % du coût d'exploitation. Le coût d'investissement plus élevé, en raison des techniques particulières utilisées par cette usine et son mode de financement, pèsent lourdement dans le coût d'exploitation.

c) Essai d'approche du coût de traitement total des ordures ménagères par le SIDRU

La chambre a tenté d'estimer ce que seraient les coûts d'exploitation avec les seuls tonnages apportés par le SIDRU. Dans cette estimation, sont non seulement incluses les rémunérations versées à Novergie, mais aussi, les charges propres au SIDRU et les charges financières. Le coût de la tonne traité ressortirait à près de 250 € en 2010 avec les seuls tonnages SIDRU. Avec les apports extérieurs, le coût à la tonne passe à 137 €.

Tableau n° 6 : Coût à la tonne

(en K€)	2005	2006	2007	2008 ^(*)	2009 ^(*)	2010
Charges à caractère général (dont rémunération de Novergie)	9 688,74	11 535,07	11 779,18	16 118,77	13 789,23	13 467,53
Charges de personnel	130,18	144,49	150,81	155,89	143,41	155,49
Charges financières nettes	- 612,95	- 971,29	- 843,83	- 810,65	17,04	515,01
Charges exceptionnelles	478,59	1,90	1,88	0,00	0,00	9,25
Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	211,63	0,01	0,00	0,00	0,00	800,00
Total à la charge du SIDRU	9 896,19	10 710,19	11 088,05	15 464,01	13 949,68	14 947,28
Tonnage SIDRU	63 366,06	62 967,00	63 022,60	61 612,11	60 682,33	59 821,13
Prix à la tonne SIDRU	156,2	170,1	175,9	251,0	229,9	249,9
Prix à la tonne pour les communes	77,5	79,0	82,1	85,0	91,0	93,5
<i>Ecart</i>	<i>78,7</i>	<i>91,1</i>	<i>93,8</i>	<i>166,0</i>	<i>138,9</i>	<i>156,4</i>
Tonnage SIDRU + complément Novergie	85 579,0	84 188,0	85 546,8	88 147,7	87 374,1	89 074,5
Prix à la tonne SIDRU avec apport Novergie	115,6	127,2	129,6	175,4	159,7	167,8
Prix à la tonne pour les communes	77,5	79,0	82,1	85,0	91,0	93,5
<i>Ecart</i>	<i>38,1</i>	<i>48,2</i>	<i>47,5</i>	<i>90,4</i>	<i>68,7</i>	<i>74,3</i>
Totalité des tonnages annuels	114 971,4	116 082,0	117 275,8	113 017,5	111 426,3	108 648,8
Prix à la tonne SIDRU avec apport Novergie	86,1	92,3	94,5	136,8	125,2	137,6
Prix à la tonne pour les communes	77,5	79,0	82,1	85,0	91,0	93,5
<i>Ecart</i>	<i>8,6</i>	<i>13,3</i>	<i>12,4</i>	<i>51,8</i>	<i>34,2</i>	<i>44,1</i>

(*) Hors impact sinistre

Des seuls comptes du délégataire, le prix à la tonne ressort à 99 € en 2005 et à 111 € en 2010.

Tableau n° 7 : Coût à la tonne à partir du compte délégataire

(en K€)	2005	2006 ^(*)	2007	2008 ^(*)	2009	2010
Dépenses du délégataire	11 407	12 421	12 119	11 280	11 747	12 138
Tonnage incinéré	114 971	116 083	117 576	113 017	111 426	108 641
Coût à la tonne pour le délégataire	99,22	107,00	103,07	99,81	105,42	111,72

Source : Analyse du rapport annuel du délégataire par le SODEREC

(*) Hors impact sinistre

La chambre constate que le coût de traitement de la tonne d'ordures ménagères ne figure pas dans les documents transmis par le délégataire.

3. Les comptes du délégataire

Les comptes du délégataire sont rassemblés dans un document dont la lisibilité est perfectible. Ainsi, les redevances de traitement versées par le SIDRU qui constituent le chiffre d'affaires ne sont pas mentionnées en tant que telles (le titre est ajouté par la chambre dans le tableau figurant en annexe n° 1). En outre, la formule des redevances de traitement apparaît dans ses composantes dont certaines sont négatives. De même, en charges, si la lecture du poste GER peut sembler plus aisée, celui-ci regroupe les dépenses GER, les dotations et les reprises. Les reprises devraient normalement figurer en produits.

Trois points sont plus particulièrement développés : le compte prévisionnel, les recettes issues de la valorisation énergétique et la gestion des dépenses GER.

a) Un rapprochement difficile avec le compte prévisionnel

Dans l'annexe n° 2 de l'ensemble contractuel, figure un compte d'exploitation prévisionnel pour la première année d'exploitation, sur une base mai 1995. Il a fait l'objet d'une actualisation sur la base décembre 1998, dans l'avenant n° 3 du 9 avril 1999. Ce compte d'exploitation ne tenait compte ni des frais généraux, ni des frais financiers. Sa présentation ou celle des comptes rendus financiers rend toute comparaison hasardeuse, d'autant plus que les comptes rendus prévisionnels, qui devaient être établis chaque année pour l'année suivante, ne l'ont jamais été.

La chambre recommande que le compte d'exploitation prévisionnel concernant l'exercice suivant soit transmis au SIDRU, conformément aux stipulations de l'article 28 de la convention d'exploitation non détachable.

b) Les recettes issues de la production d'électricité sont partagées entre le délégataire et le SIDRU

Novergie a signé avec Electricité de France (EDF), le 1^{er} février 1999, un contrat de revente d'énergie électrique produite par la valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés pour une durée de 15 ans. La part de la recette en provenance d'EDF rétrocédée au SIDRU est une des composantes de la formule de calcul de la redevance globale annuelle et vient en déduction des différents frais mis à la charge du SIDRU. Cette part a été modifiée par l'avenant n° 6 du 20 juin 2001 qui a pris en compte, avec un retard de deux ans, la nouvelle tarification EDF pour le rachat de l'électricité produite par valorisation énergétique.

Tableau n° 8 : Les recettes d'électricité

(en K€)	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010
kWh ⁽⁵⁾ produits par l'usine	36 211	31 608	17 402	40 294	41 156	35 747	35 285
Recette totale perçue par Novergie	1 845	1 476	956	2 268	2 078	2 141	2 037
En € par kWh	51	46,7	55	56,3	50,5	59,9	57,7
Recette rétrocédée au SIDRU	1 526	1 648	1 685	1 725	1 767	1 807	1 809
En € par kWh ^(*)	42,15	52,14	96,8	42,8	42,9	50,6	51,3
Solde net revenant à Novergie ^(**)	- 319	-172	-729	543	311	334	228

Source : SODEREC et rapport d'activité Novergie

(*) à titre indicatif, car le montant des recettes du SIDRU n'est pas calculé en fonction du nombre de kWh produits mais en fonction du tonnage apporté - (**) Différence entre la recette perçue par Novergie en provenance d'EDF et la rétrocession au SIDRU d'une partie de cette recette à travers une réduction du montant de sa redevance.

⁽⁵⁾ kWh : kilowatt-heure

Le SIDRU perçoit une partie de la recette de valorisation énergétique par le biais d'une déduction de sa redevance. Cette déduction n'est pas fonction du nombre de kWh vendus à EDF, mais d'un montant forfaitaire à la tonne. Dès lors, la recette est garantie au SIDRU, y compris lorsque la production d'électricité cesse pour des raisons techniques, comme ce fut le cas en 2005 et 2006. Cependant, le SIDRU ne bénéficie pas de la progression des recettes perçues par Novergie.

Depuis la mise en service de l'usine jusqu'à l'exercice 2010, les recettes nettes⁽⁶⁾ perçues par Novergie au titre de la vente d'électricité s'élèvent à 0,6 M€. Sur cette même période, le SIDRU a perçu une recette totale de 19,1 M€. De 1999 à 2001 le solde était en défaveur du délégataire pour près de 1 M€. Depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n° 6 en juin 2001, la situation s'est inversée au profit de Novergie qui a ainsi cumulé 1,6 M€ de recettes nettes de 2002 à 2010. La période 2005-2010 se caractérise par les deux années atypiques, 2005 et 2006, durant lesquelles la panne du turbo-alternateur a perturbé la production d'électricité. La recette perçue par Novergie en a été affectée, mais pas celle perçue par le SIDRU.

La chambre constate que le délégataire a perçu environ 5 € nets par kWh vendus à EDF de 2002 à 2010.

c) Le Gros Entretien Réparation (GER)

Les principes du GER

L'article 16 de la convention d'exploitation non détachable signée le 17 juillet 1996 stipule que *« les travaux de petit et gros entretien et de renouvellement nécessaire au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement pendant toute la durée d'exécution de la convention sont à la charge de l'Exploitant, y compris voiries, gazons, clôtures, réseaux et bâtiments. Azalys s'engage à faire seul et intégralement son affaire du maintien en bon état des installations, même en cas d'usure normale ou anormale »*.

Le chapitre III de la dite convention relatif aux clauses financières détaille notamment la redevance de traitement que le SIDRU s'engage à verser à la société Novergie chaque année. Ce chapitre ne mentionne pas de participation du SIDRU au gros entretien. C'est seulement dans les annexes à l'ensemble contractuel que le compte d'exploitation prévisionnel fait état, dans le détail des charges fixes et proportionnelles d'exploitation, d'une participation du SIDRU au gros entretien. Ces tableaux sont repris en annexe de l'avenant n° 3 signé le 9 avril 1999 adoptant le montage financier définitif. A la différence de l'ensemble contractuel d'origine, cet avenant précise l'impact du GER sur la redevance fixe. Celle-ci est scindée en deux parties : une redevance fixe d'exploitation et une redevance fixe de gros entretien renouvellement. En revanche, la partie GER des frais proportionnels apparaît, comme pour l'ensemble contractuel, uniquement dans les annexes à l'avenant. Les données financières chiffrées pour la première année d'exploitation ont légèrement évolué entre l'ensemble contractuel signé en 1996 et l'avenant de 1999 : les dépenses fixes de gros entretien sont estimées à 1,1 M€ (+ 6 % par rapport au montant initialement prévu) et les dépenses proportionnelles à 0,35 M€ (+ 1,8 %). Ces dépenses de gros entretien représentent, dans l'avenant n° 3, 34,5 % des charges fixes et 18,2 % des charges proportionnelles.

⁽⁶⁾ Recette provenant d'EDF – la rétrocession d'une partie de cette recette au SIDRU.

L'avenant n° 3 à l'ensemble contractuel prévoit une minoration de la redevance fixe de gros entretien renouvellement de 0,38 M€ (2,5 MF) par an de l'année 1 à l'année 10. Cette minoration, consentie pendant les 10 premières années, a fait l'objet d'un remboursement du SIDRU au délégataire à la fin de la 10^{ème} année. Le SIDRU a versé la somme de 3,7 M€ à Novergie en 2008. A compter de la 11^{ème} année, le SIDRU paie la redevance fixe GER dans son intégralité.

Un solde de provisions GER s'établissant entre 2,9 M€ et 3,2 M€ fin 2010

La contribution GER payée par le SIDRU s'élève à 20,8 M€ sur la période 1999 à 2010. Dans le même temps, les dépenses réelles de GER atteignent 17,3 M€. Le montant cumulé des dotations aux provisions GER sur la période 1999-2010 s'élève à 17,2 M€ au 31 décembre 2010 et celui des reprises aux provisions à 14 M€. Dès lors, le stock de provisions relatif au GER s'établit à 3,2 M€ fin décembre 2010. En réponse à une demande de la chambre concernant le GER, le délégataire fait valoir d'autres montants puisés dans la comptabilité de Novergie SA. Les comptes, tels que remis par le délégataire au SIDRU, auraient sous-estimé de 314,9 K€ les dépenses GER et de 317,5 K€ les reprises de dotation, selon la réponse de Novergie SA du 15 juin 2011. En revanche, le montant des dotations est quasiment identique.

Tableau n° 9 : Le GER sur la période 1999-2010

	Cumul 1999-2010 ⁽¹⁾	Cumul 1999-2010 ⁽²⁾
Dépenses GER	17 289,7	17 604,6
Dotation provisions	17 220,3	17 220,5
Reprise dépenses dotées	- 14 012,9	- 14 330,4
Solde de la provision	3 207,5	2 890,1

Source : ⁽¹⁾ comptes rendus financiers du délégataire - ⁽²⁾ comptabilité de Novergie SA courriel du 15 juin 2011

Il est à noter que les lignes « *dotations aux provisions* » et « *reprises dépenses dotées* » ont fait l'objet de demandes d'explications par la SODEREC auprès de Novergie en 2010. La SODEREC n'a reçu aucune réponse. Le président du SIDRU demande, lors du comité syndical du 6 juin 2010, au directeur du site d'expliquer les dites lignes. Aucune réponse n'est fournie.

Il apparaît également que le GER payé par le SIDRU dans le cadre de la redevance versée à l'exploitant s'élève à 20,8 M€, alors que les dépenses GER, telles qu'elles figurent au compte du délégataire, s'établissent à 17,3 M€, soit une différence de 3,5 M€.

Tableau n° 10 : Le GER payé sur la période 1999-2010

	Cumul 1999-2010
Frais fixes GER	14 352,2
Frais proportionnels GER	3 067,3
Total	20 803,2

Source : comptes rendus financiers du délégataire

La chambre constate, d'une part, que la contribution GER payée par le SIDRU excède, fin décembre 2010, de 3,5 M€ le montant des dépenses réelles payées par l'exploitant et, d'autre part, que le montant cumulé des dotations GER figurant au compte du délégataire est supérieur de 3,2 M€ à celui des reprises laissant, ainsi, apparaître un stock de provisions de 3,2 M€. La chambre note que les comptes fournis par le délégataire sous-estiment les dépenses GER par rapport à celles figurant dans la comptabilité de l'exploitant Novergie SA.

d) Les frais généraux

Les frais généraux s'établissent forfaitairement à 15 % du chiffre d'affaires hors annuité de crédit-bail, à la lecture du rapport du délégataire. Ces frais ne font pas l'objet d'une vérification par le conseil du SIDRU. Les frais généraux du délégataire ne sont précisés, ni dans l'ensemble contractuel, ni dans les avenants y afférents. Interrogée, Novergie Ile-de-France a répondu le 15 juin 2011, que « le taux de 15 % est constitué du taux de frais généraux et d'un pourcentage de marge avant impôt sur les sociétés. Le taux de frais généraux de la société est de 9 %, incluant l'ensemble des services supports, direction générale, direction technique, gestion du personnel, comptabilité et finance. Le taux de marge avant impôts sur les sociétés est de 6 % ».

Tableau n° 11 : Frais généraux et résultat

(en K€)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Marge avant frais généraux, frais financiers et impôt sur les sociétés	- 294,1	2 031,9	664,7	1 600,3	802,4	56,9
Frais généraux 15 % du CA hors annuité de crédit-bail	- 1 263,0	- 1 305,4	- 1 389,3	- 1 423,4	- 1 427,8	- 1 361,0
Résultat courant avant impôts	- 1 557,1	726,5	- 724,6	176,9	- 625,3	- 1 304,0
Frais généraux 9 % ⁽¹⁾	- 757,8	- 783,2	- 893,4	- 854,0	- 856,7	- 816,5
Résultat courant avant impôts ⁽¹⁾	- 1 051,8	+ 1 248,7	- 228,7	+ 746,3	- 54,3	- 759,6

⁽¹⁾ à partir du courriel du 15 juin 2011

La présentation du compte du délégataire apparaît manifestement confuse au regard des précisions apportées par l'exploitant. Le taux des frais généraux n'est pas de 15 %, mais plutôt de 9 %. Quant au solde de 6 %, il s'assimile à un taux de marge avant impôt.

La chambre constate que l'imputation, au compte financier de la délégation, de frais généraux correspondant à 15 % du chiffre d'affaires hors annuité de crédit-bail, n'est mentionnée, ni dans un document contractuel, ni dans les annexes du compte financier du délégataire, comme le prévoient les dispositions de l'article R. 1411-7 du CGCT. La chambre invite le SIDRU à rappeler à la société Novergie Ile-de-France cette obligation déjà évoquée lors des conseils syndicaux de juin 2007, 2009 et 2010, en lui demandant d'ajuster sa présentation des frais généraux qui s'élèvent, en fait, à 9 % du chiffre d'affaires.

e) La marge

Le résultat courant avant impôt est, en moyenne, négatif sur la période 2005-2010. Il est néanmoins difficile à apprécier, en raison des incertitudes pesant sur les modalités d'imputation des charges de structure dites frais généraux. De plus, l'activité génère un besoin en fonds de roulement négatif dont l'impact sur les comptes n'est pas précisé. Ainsi, le besoin en fonds de roulement du groupe Suez Environnement, auquel appartient Novergie Ile-de-France, s'élève à - 613 M€ pour un chiffre d'affaires de 13,9 Md€⁽⁷⁾ en 2010, soit 4 % du chiffre d'affaires, témoignant d'un rapport de force favorable à Suez Environnement avec ses clients et ses fournisseurs.

4. Le contrôle de l'exploitant par le SIDRU

Le contrôle de l'exploitant par le SIDRU s'appuie, d'une part, sur l'obligation légale du délégataire de produire un compte rendu technique et financier, d'autre part, sur les stipulations contractuelles qui lui accordent un droit de contrôle.

La SODEREC est chargée par le SIDRU de missions de contrôle technique, de contrôle administratif et financier, d'assistance et de suivi et de fourniture de documents. Elle analyse, notamment, depuis 1999, le rapport annuel de l'exploitant qui doit être produit avant le 1^{er} avril. Cette analyse porte sur le rapport technique de l'exploitant, ainsi que sur le rapport financier. Elle doit être remise au SIDRU 45 jours après la remise du document contractuel par l'exploitant.

Tableau n° 12 : Coûts de missions de contrôle

(en €)	2005	2006	2007	2008	2009
Honoraires (SODEREC)	61 610	59 496	65 955	63 923	58 352

Source : mandats

La SODEREC veille à la transmission en temps et en heure des documents à produire par l'exploitant. En effet, des pénalités pour non-production de documents prévus à l'article 28 de la convention d'exploitation non détachable sont applicables à l'exploitant, à raison de 1 % de la recette journalière moyenne perçue du SIDRU par jour de retard. Les documents concernés sont le compte rendu technique, le compte rendu financier et l'annexe sur l'exécution du service public qui doivent être produits avant le 1^{er} avril de chaque année. De même, un compte d'exploitation prévisionnel concernant l'exercice suivant doit être transmis au SIDRU le 15 décembre de chaque année.

Cependant, les comptes rendus technique et financier sont toujours fournis après le 1^{er} avril. Quant aux comptes d'exploitation prévisionnels, ils n'ont jamais été transmis au SIDRU. Dans un courriel du 13 mai 2011, Novergie précise : « *nous ne transmettons donc pas formellement de compte d'exploitation prévisionnel au SIDRU chaque année* ». Seules les informations relatives aux évolutions à attendre pour l'année à venir sont transmises au conseil du SIDRU. Dans les deux cas, aucune pénalité n'a jamais été appliquée par la SODEREC comme le prévoit l'article 5 du contrat qui la lie au SIDRU. Quant aux rapports de la SODEREC, ils sont remis en mai ou début juin, sans précision de leur date de dépôt.

⁽⁷⁾ Md€ : milliards.

III. UNE SITUATION FINANCIERE DEVENUE DELICATE

A. DES COMPTES GLOBALEMENT FIABLES

Les comptes du SIDRU apparaissent globalement fiables. Néanmoins, deux insuffisances sont à souligner.

1. Une absence de provisions

Le SIDRU n'a pas constitué de provisions significatives pour faire face aux risques financiers engendrés par les opérations d'échange de conditions d'intérêts dites swaps. C'est ainsi que le SIDRU a été contraint de suspendre ses paiements à la banque Depfa à compter de juillet 2011. Une provision de 211 K€ a été passée en 2005 et une seconde de 800 K€ en 2010. Elles ont fait l'objet d'une reprise au budget supplémentaire adopté le 29 avril 2011.

Cependant, les dotations aux provisions pour cette classe de risques ne sont pas obligatoires et découlent d'une démarche volontaire, comme le précise à nouveau la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Cette dernière rappelle qu'« *en application des instructions budgétaires et comptables, les collectivités ont la faculté de provisionner les charges à venir dès l'apparition d'un risque avéré. Ainsi, si elles l'estiment utile, elles peuvent prévoir de provisionner un risque financier découlant de l'évolution défavorable du taux d'intérêt des emprunts ou des instruments financiers souscrits* ».

La chambre constate le montant modeste des dotations aux provisions constituées pour faire face aux risques financiers portés par les swaps.

2. Des recettes imputées à un compte inadéquat

Les recettes tirées de la facturation des apports de déchets de Novergie, du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) pour le refus de tri, de Cyclamed, de la société Generis, ainsi que des recettes liées à une convention d'occupation de terrain (sté Picheta) ne sauraient être assimilées à des participations inscrites au compte 7478 « *Participations – autres organismes* ».

La chambre invite le SIDRU à utiliser à l'avenir le compte 706 « *Prestations de services* ».

B. L'EQUILIBRE FINANCIER DU SYNDICAT N'EST PLUS ASSURE

La montée en puissance des charges principalement financières a fini par avoir raison de l'équilibre financier du SIDRU. En outre, fin 2018, le SIDRU devra s'acquitter de la valeur résiduelle de l'usine pour un montant de 8,7 M€.

Afin d'éviter l'état de cessation de paiement, le SIDRU a décidé, en juillet 2011, de cesser tout paiement d'intérêts à la banque Depfa. La poursuite des versements à cette dernière aurait épuisé les excédents cumulés dès septembre ou octobre 2011.

Tableau n° 13 : L'équilibre financier du syndicat

(en K€)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2005-2010	2011 BP
Fonctionnement								
Recettes nettes	12 926	14 966	16 532	17 265	17 146	17 983	+ 39,1	18 358
Dépenses nettes	12 490	13 741	14 590	19 397	16 892	17 931	+ 43,6	18 358
Résultat	436	1 225	1 942	-2 133	254	52		0
Investissement								
Recettes nettes	975	1 155	225	219	218	273	-72	264
Dépenses nettes	1 661	173	225	219	218	273	-83,6	264
Résultat	- 686	982	0	0	0	0		0
Résultat net de l'exercice	- 250	2 207	1 942	-2 133	254	52		
Résultat de clôture n-1	1 315	728	1 953	3 895	1 762	2016	+53,3	2 016
Part affectée à l'investissement	168	982	0	0	0	0		0
Résultat de clôture cumulé	897	1 953	3 895	1 762	2 016	2 068	+ 130,5	2 016

Source : Comptes de gestion

1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, dans leur ensemble, progressent plus rapidement (+ 43 %) que la rémunération versée à la société Novergie (+ 14 %).

La charge de la rémunération versée à Novergie au titre de l'« incinération⁽⁸⁾ » représente 56 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2010, contre 65 % en 2005. Elle progresse de 23 % entre 2005 et 2010. Ainsi, en 2006, des frais de mise en conformité et une importante révision des frais proportionnels ont engendré une augmentation de 9 % des versements à Novergie. De même, en 2008 et 2009, la progression de la redevance est de nouveau significative (+ 6 %), en raison de l'envol de certains indices des formules de révision de prix, particulièrement, ceux du gasoil et de l'énergie.

Tableau n° 14 : Les dépenses de fonctionnement du SIDRU

(en K€)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2005/2010
Charges de fonctionnement	12 490,16	13 741,18	14 590,37	19 397,15	16 891,80	17 930,83	+ 43,5
Chapitre 011 - Charges à caractère général	9 688,74	11 535,07	11 779,18	16 118,77	13 789,23	13 467,53	+ 41,6
611 - Contrats de prestation de service	9 507,50	11 231,56	11 689,97	12 284,42	13 091,06	13 193,32	+ 38,8
Rémunération de Novergie	9 507,50	9 446,51	9 452,94	9 887,19	10 715,84	10 824,82	+ 13,8
Dont part incinération	8 215,53	8 950,75	8 955,38	9 413,6	10 017,81	10 163,39	+ 23,7
Gros entretien renouvellement				3 737,17	473,76		
6226 – Honoraires	160,96	288,50	77,32	82,03	186,48	251,02	+ 55,9
Chapitre 012 - Charges de personnel	130,18	144,49	150,81	155,89	143,41	155,49	+ 19,4
6218 - Autres personnels extérieurs	107,46	112,31	115,49	121,87	107,89	119,49	+ 11,2
6411 - Personnel titulaire	16,18	22,79	25,52	23,40	18,33	25,65	+ 58,5
65 - Autres charges de gestion courante	1 171,30	1 257,93	1 840,69	2 288,32	1 851,61	1 929,24	+ 64,7
66 - Charges financières	699,53	669,84	662,68	654,30	901,33	1 335,04	+ 90,8
67 - Charges exceptionnelles	478,59	1,90	1,88	0,00	0,00	9,25	- 98,1
68 - Dotation aux amortissements et provisions	321,81	131,94	155,13	179,87	206,22	1 034,28	+ 221,4
6812 - DAA charges à répartir	110,18	131,93	155,13	179,87	206,22	234,28	+ 112,6
6865 - DAP pour risques et charges financiers	211,63	0,01	0,00	0,00	0,00	800,00	+ 278,0

Source : Comptes de gestion

⁽⁸⁾ La part « incinération » de la rémunération de Novergie est constituée du montant de l'annuité contractuelle de remboursement du crédit-bail à Novergie, des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels.

La distorsion relevée entre la progression des dépenses de fonctionnement en général et celle de la rémunération de Novergie, ainsi que la diminution de la part relative de cette rémunération dans l'ensemble des dépenses du syndicat s'expliquent, principalement, par la progression des dépenses liées à la gestion de la dette, qu'elles prennent la forme de dépenses d'honoraires, de provisions ou de frais financiers proprement dits.

Sur la période 2005-2010, les charges financières augmentent de 91 % et les dotations aux amortissements et provisions ont été multipliées par trois. Le syndicat a constitué, en 2010, une provision pour risques et charges financiers de 0,8 M€. Par ailleurs, la dotation aux amortissements des charges à répartir représente l'amortissement de la subvention versée par le SIDRU à Novergie pour le financement de la construction de l'usine d'incinération⁽⁹⁾. Le montant de cette dotation correspond à l'annuité de remboursement de l'emprunt et progresse donc de 2 % l'an, constituant ainsi une charge de fonctionnement croissante pour le SIDRU.

En 2005, le montant particulièrement élevé des charges exceptionnelles est lié à une mise aux normes de l'usine financée, à hauteur de 388 143 €, par le SIDRU. L'avenant n° 13 stipule que « conformément à l'article 16 « mise en conformité » du BEA, il incombe au délégataire de financer et réaliser les travaux de mise en conformité des installations avec toute nouvelle disposition technique, administrative ou réglementaire postérieure à la date de prise en charge des installations ». Cette formulation laisse à penser que le SIDRU n'a pas à financer cette mise aux normes. La chambre relève une erreur dans le référencement au document contractuel d'origine et un manque de précision dans la présentation de l'opération par l'avenant. En réalité, il s'agit plutôt de l'article 13 de l'engagement unilatéral de construire « Adaptation dans le temps des installations » qui précise que les travaux de la mise en conformité des installations seront financés et réalisés par Azalys, mais également que « la rémunération d'Azalys sera révisée afin de prendre en compte l'ensemble des conséquences financières de ces travaux, tant en investissement qu'en fonctionnement ».

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes régies par les articles 15 et 16 des statuts du SIDRU sont relativement peu nombreuses : participations des collectivités, soutiens des éco-organismes et produits de revente.

Tableau n° 16 : Les recettes du syndicat

(en K€)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2005/2010
Produits de fonctionnement	12 926,16	14 966,11	16 532,26	17 264,54	17 145,93	17 982,71	+ 39,1
73- Impôts et taxes	1 246,03	968,71	968,40	963,96	1 164,05	1 285,86	+ 3,2
74- Dotations et participations	10 361,38	12 342,33	14 030,69	14 618,12	15 068,16	15 839,25	+ 52,9
<i>Participation des communes</i>	5 973,68	7 479,28	7 924,72	8 117,61	8 395,60	8 552,02	+ 43,2
<i>Dont incinération</i>	5 248,52	5 207,44	5 485,89	5 520,24	5 785,17	5 918,9	+ 12,8
<i>Dont coût du tri</i>	258,19	1 542,88	1 658,63	1 749,80	1 703,50	1 719,6	+ 566
<i>Participation autres groupements</i>	-	-	286,66	286,66	340,45	383,00	-
<i>Participation autres organismes</i>	4 387,69	4 863,05	5 819,31	6 213,85	6 332,12	6 904,22	+ 57,3
<i>Dont Eco-emballages</i>	873,84	746,90	1 308,03	1 377,73	1 274,71	1 212,1	+ 38,7
<i>Dont clients extérieurs</i>	3 219,80	3 469,53	3 623,88	3 857,31	4 289,02	4 478,4	+ 39,1
75- Autres produits de gestion courante	6,26	13,93	26,44	27,7	28,79	28,37	+ 353,2
76- Produits financiers	1 312,49	1 641,13	1 506,51	1 464,95	884,29	820,03	- 37,5
77- Produits exceptionnels	0	0	0,22	189,79	0,62	9,2	-

Source : Comptes de gestion

⁽⁹⁾ Subvention financée par un emprunt souscrit par le SIDRU auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 89 MF (13,6 M€).

Les dotations et participations des collectivités locales représentent près de 90 % des recettes du syndicat et progressent de 53 % entre 2005 et 2010, alors que la rémunération versée à la société Novergie augmente de 13 %. Cet écart de progression provient essentiellement du coût du tri qui représente 1,7 M€, en 2010, contre 0,26 M€, en 2005, soit 566 % de hausse. La participation des communes au titre de l'incinération proprement dite connaît une hausse relativement modérée de 12,8 %, contre une augmentation de 23,7 % de la rémunération versée à Novergie au titre de l'incinération.

Les impôts et taxes

Les impôts et taxes correspondent à la partie fiscalisée de la « cotisation à l'habitant⁽¹⁰⁾ » dont le montant, stable jusqu'en 2008, progresse de 1 € par an et par habitant depuis 2009 pour s'établir à 10 € au budget primitif 2011. Cette recette a progressé d'un tiers entre 2008 et 2010. La diminution relevée, entre 2005 et 2006, tient à la création de la communauté de communes des deux rives de la Seine à laquelle ont adhéré les communes d'Andresy, de Carrières-sous-Poissy et de Verneuil-sur-Seine. La cotisation à l'habitant de ces collectivités, jusqu'alors fiscalisée, est désormais budgétisée.

La participation des communes

Le compte « participation des communes » comprend plusieurs rubriques. Les recettes provenant de la cotisation à l'habitant des communes ayant opté pour la budgétisation y sont comptabilisées. L'essentiel des recettes perçues par le SIDRU en provenance des communes adhérentes correspond au coût de l'incinération, (5,8 M€ en 2009) et au coût du tri, (1,7 M€). Le coût de traitement des encombrants et déchets verts est également imputé aux communes. Le coût de l'incinération répercuté aux communes et correspondant aux tonnages apportés est loin d'être équivalent au montant payé par le SIDRU à Novergie à ce titre : en 2010 par exemple, le SIDRU a facturé aux communes un montant de 5,9 M€, contre 10,8 M€ (hors rattrapage du GER), payés à Novergie. Cette situation provient de l'apport relativement faible en tonnage des communes du SIDRU à l'usine d'incinération. Sur une capacité de traitement de l'usine de 115 000 t par an, dont 100 000 t prévues pour le SIDRU selon la convention d'exploitation non détachable (85 000 t pour les communes adhérentes au SIDRU et 15 000 t réservées aux déchets extérieurs), les communes du SIDRU n'ont jamais apporté plus de 63 500 t depuis 2005, le tonnage maximum, depuis la mise en service de l'usine, ayant été de 71 763 t en 2000. Le complément provient pour une grande partie des apports extérieurs, soit de Novergie, du SIVATRU, de particuliers ou d'entreprises.

La situation financière du SIDRU est donc étroitement liée au volume des apports en déchets extérieurs aux communes (48 821 t en 2010). Novergie représentant une large proportion de ces apports extérieurs, 60 % en 2010, la dépendance du SIDRU à l'égard de Novergie apparaît particulièrement forte.

Les participations des autres organismes dont certaines sont, en fait, des prestations de service

Le compte 7478 « Participations - autres organismes » a normalement vocation à retracer les participations reçues d'organismes valorisant les déchets comme Eco-emballages pour 1,3 M€ en 2009, Ecofolio pour 0,14 M€ et organisme coordonnateur agréé (OCA) D3E pour 0,04 M€.

⁽¹⁰⁾ Certaines collectivités ont choisi de fiscaliser cette cotisation (Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, et Saint-Germain-en-Laye), alors que les autres communes l'ont budgétisée.

Les titres de recettes relatifs aux participations versées au SIDRU par Eco-emballages sont émis depuis 2008 au nom du SIDRU, alors que le débiteur est Eco-emballages. La chambre rappelle les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de l'instruction codificatrice du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et de la circulaire du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales, quant à l'obligation de désignation complète et précise du débiteur.

La chambre relève que l'article 12 du BEA prévoit une mise à disposition des terrains à Azalys, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 F HT non indexable.

Les produits financiers

Après avoir bénéficié de taux bonifiés de 2005 à 2008 sur ses opérations de couverture, le SIDRU enregistre une baisse de 44 % de ses produits financiers entre 2008 et 2010.

Tableau n° 16 : Les résultats du SIDRU

(en K€)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 2005/2010
Résultat courant non financier	301,63	255,54	1 099,72	- 3 133,06	270,54	566,94	+ 87,9
Résultat financier	612,95	971,29	843,83	810,65	- 17,04	- 515,01	- 184,0
Résultat exceptionnel	- 478,59	- 1,90	- 1,66	189,80	0,62	-0,05	-
Résultat de fonctionnement	436,00	1 224,93	1 941,89	- 2 132,61	254,13	51,88	- 88,1

Source : Comptes de gestion

Le résultat financier, après avoir été nettement positif de 2005 à 2008, retrouve, en 2010, (- 0,515 M€) un niveau proche de celui de 2004 (- 0,539 M€). Le résultat courant, pourtant en progression de 88 % entre 2005 et 2010, n'est que très légèrement supérieur au résultat financier en fin de période. Si la tendance à la détérioration du résultat financier venait à se confirmer, voire à s'amplifier comme cela est le cas en 2011, le SIDRU se verrait dans l'obligation de dégager des ressources supplémentaires pour couvrir les charges financières.

3. Une trésorerie abondante en voie d'assèchement

Le SIDRU a bénéficié d'une trésorerie abondante sur la période. A partir de 2011, l'accélération de la montée des charges financières sur les contrats de couverture (swaps) a pour effet d'amenuiser la trésorerie. Toutes choses égales par ailleurs, elle aurait été asséchée en septembre ou novembre 2011, si le SIDRU n'avait pas arrêté ses paiements d'intérêts à la banque Depfa.

Tableau n° 17 : Evolution du solde de trésorerie

(en K€)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	20/06/2011
Solde de trésorerie	1 301,16	1 121,91	1 730,79	4 971,00	909,49	492,20	4 172,00	1 607,00

Source : Comptes de gestion et trésorerie

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. UN ENDETTEMENT PROPRE COUVERT PAR DES INSTRUMENTS FINANCIERS RISQUES

1. La dette portée par le syndicat

Le SIDRU a contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en avril 1999, un emprunt de 13,57 M€ à un taux fixe de 5,1 % sur une durée de 30 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2029, afin de financer directement, par le biais d'une subvention à l'exploitant, une part du centre de valorisation énergétique. Les échéances de remboursement trimestrielles progressent, chaque année, de 2 %.

Le coût total du prêt s'élève à 28,60 M€. La charge totale des intérêts se monte à 15 M€, soit un montant supérieur à celui du capital emprunté. Cette situation est liée au choix d'une annuité progressive qui, de 174 927 € en juillet 1999, passe progressivement à 221 850 € en juillet 2011, pour atteindre 315 292 € en avril 2029. Elle a pour avantage de peser de façon moindre sur la trésorerie du syndicat en début de période. Un emprunt à annuité constante aurait coûté 12,95 M€, soit une minoration d'intérêts proche de 2 M€, par rapport au prêt contracté.

Le SIDRU a recherché des moyens pour amoindrir le coût de cette dette. Ainsi, une note SIDRU-BU/0410, ayant pour objet le « Réaménagement de la dette du SIDRU » rappelle les différentes possibilités pour cet emprunt : soit « ne rien faire et laisser l'emprunt à 5,1 % (l'OAT est actuellement plus cher) » ; soit « renégocier avec la Caisse d'Epargne qui proposerait un système mixte : par exemple 2/3 en fixe et 1/3 en révisable ou la totalité en révisable. Dans tous les cas de figure, la Caisse d'Epargne proposerait d'abandonner la progressivité prévue au contrat ce qui fait gagner en intérêts sur la durée totale du prêt mais surcharge le remboursement en capital » ; soit « donner suite à la proposition de la société Techfi pour un montage avec un swap. Les conditions sont actuellement les suivantes : taux à 3,30 % sur 15 ans avec un seuil à 7,3 % ou taux à 3,82 % sur 10 ans avec un seuil à 7 %. En fonction de ce seuil de déclenchement, si le taux du LIBOR est inférieur au seuil, c'est le taux de base qui s'applique, si le seuil est atteint ou dépassé, on paie, pour ce trimestre et ce trimestre seulement, le taux réel du LIBOR. Ce seuil de 7 % n'aurait été atteint que deux fois pendant les dix dernières années. L'intermédiaire est rémunéré en fonction des gains obtenus ». Dans sa réponse à la chambre, le SIDRU précise qu'« une renégociation du contrat a en effet été envisagée, mais le contrat prévoyait, pendant les 20 premières années du prêt, et « dans le cas où le taux de réemploi du capital par le prêteur est inférieur au taux initial du prêt donnant lieu à remboursement » le versement d'une indemnité de réemploi trop importante. Ceci a donc rendu vain la négociation avec la Caisse d'épargne ».

La proposition de la société Techfi favorisant le recours à un swap a été finalement retenue.

La chambre relève que le SIDRU a contracté un emprunt à taux fixe dont les annuités sur les 30 prochaines années étaient connues dès avril 1999, mais dont les intérêts à payer sont supérieurs au capital emprunté. La chambre constate que le SIDRU a, dès 2003, pour bénéficier de la baisse des taux d'intérêt, privilégié des contrats d'échange de taux d'intérêt, dits swaps, par rapport à une renégociation.

2. Les opérations de couverture relatives à la dette propre

Afin de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt, le SIDRU a, finalement, contracté un swap⁽¹¹⁾ auprès de la Société Générale en 2003, puis auprès d'IXIS-Natixis à compter de 2005. Sur ce point l'ordonnateur, dans sa réponse, a tenu à souligner avec force, que c'est pour tenter de sortir de l'impasse financière dans laquelle il se trouvait, qu'il a jugé nécessaire de dégager des marges de manœuvre nouvelles en recourant aux techniques de gestion active de la dette.

a) Le contrat de swap avec la Société Générale de 2003 à 2005

Un contrat de couverture adossé à une dette inscrite au compte du SIDRU

L'échéancier joint à l'avis de confirmation couvre, sur la période 2003-2029, chaque échéance trimestrielle de l'emprunt de 13,38 M€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne, au centime près. Chaque trimestre, la banque paie 5,1 % du capital restant dû (CRD) au SIDRU, alors que ce dernier paie 3,77 % du CRD, si l'Euribor post fixé est inférieur ou égal à 5 % ; sinon, il paie l'Euribor trois mois post-fixé.

Le contrat, annulé le 21 juillet 2005, s'est traduit jusqu'à cette date par des produits financiers nets de 297 362 €, auxquels s'ajoute une soulte positive de 889 200 € liée au débouclage du swap.

La chambre constate que le gain total, sur cet instrument de couverture, s'élève à 1 186 562 € entre le 1^{er} octobre 2003 et le 21 juillet 2005.

b) Le contrat de swap conclu avec Natixis en 2005

Un taux structuré renégocié devenu de moins en moins favorable pour le SIDRU

Le comité syndical du SIDRU a autorisé son président à recourir à des instruments de couverture dans une délibération en date du 17 juin 2005.

Natixis a fait parvenir au président du SIDRU un avis de confirmation d'une opération d'échange de conditions d'intérêts, valant contrat de swap, daté du 14 septembre 2005.

L'échéancier joint à l'avis de confirmation couvre, au centime près, sur la période 2003-2029, le CRD à chaque échéance trimestrielle correspondant à un capital initial de 13,2 M€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Chaque trimestre, la banque paie 5,1 % du CRD, alors que le SIDRU paie 0 % du CRD du 1^{er} juillet 2005 au 1^{er} juillet 2006, puis, un taux calculé ainsi : $(12,42 \% - 10 * (\text{CMS}^{(12)} 20 \text{ ans} - \text{CMS deux ans}))$ post-fixé, dans la limite d'un plafond de 12,42 %.

⁽¹¹⁾ Swap : le swap ou l'échange financier est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financier entre deux parties. Parmi les plus courants, figure le swap de taux d'intérêt standard, échangeant taux variables contre taux fixes.

⁽¹²⁾ CMS : constant maturity swap

Tableau n° 18 : Produits financiers liés au swap Natixis

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produit net	168 457	588 100	386 517	397 738	249 935	198 784	(581 004)

Le produit net enregistre la différence entre ce que la banque paie au SIDRU et ce que ce dernier paie à la banque.

Source : Avis d'échéance NATIXIS

Enfin, l'avenant du 22 décembre 2010 stipule que le taux décompté sur le CRD s'élève à 5,738 % du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} janvier 2011 et à 9,89 % du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012. De surcroît, le SIDRU verse 130 000 € en date de valeur du 10 janvier 2011. Cet avenant a permis au SIDRU d'éviter de prendre de plein fouet les effets du taux structuré. Lors de son audition à la chambre, le président du SIDRU a précisé qu'un avenant de même nature avait été conclu au titre de l'année 2012.

La chambre relève que le basculement de la formule, basée initialement sur un écart entre un taux à long terme et un taux à court terme, vers un taux de change euro/franc suisse a transformé le contrat d'échange de conditions d'intérêt, dit swap d'opération de couverture au risque calculé et limité, en une opération de spéculation imprévisible et au risque illimité. La chambre constate également que le taux payé par le SIDRU s'élève à 9,89 % pour l'année 2011 et que s'ajoute une indemnité forfaitaire de 130 000 €, ce qui porte le taux réel pour 2011 à environ 10,97 %. Elle note enfin, que ce taux ne résulte pas de l'application de la formule qui s'élèverait sinon à 36 % (1 EURO = 1,20 CHF). Depuis 2011, le taux s'appliquant à ce swap résulte d'une négociation annuelle, par définition incertaine, entre le SIDRU et Natixis. Enfin, la chambre souligne que la gestion excessivement active de la formule du swap a conduit le SIDRU à se mettre dans une situation particulièrement délicate.

c) Le bilan des opérations de swaps sur la dette propre

Les opérations de swaps ont permis de dégager un produit financier net de 2,6 M € sur la période 2004-2011, dont 1,94 M€, soit 75 % du total, sur les trois années 2004 à 2006. Les produits financiers issus des swaps n'ont pas cessé de baisser depuis 2008, au point de devenir une charge financière nette de 0,58 M€, en 2011.

Un taux structuré dépendant du cours de change euro/franc suisse depuis 2007, élément sans lien avec l'activité du SIDRU

Le taux structuré, défini par le contrat comme un écart entre les taux CMS 20 ans et CMS deux ans, ne s'est jamais appliqué puisque des avenants successifs ont finalement fixé le taux d'intérêt différemment. Avec l'avenant du 5 février 2007, le taux structuré dépend des variations du cours de change euro/franc suisse, en fonction d'un cours de référence initial, et s'applique à partir du 1^{er} janvier 2011. Selon une note du 31 janvier 2007, intitulée « *SIDRU-Les produits de taux indexés sur le cours de change euro/franc suisse* », Natixis propose ce produit structuré, afin de « *tirer profit de ce que nous estimons être des aberrations de marché- ou pour le moins des exagérations. Il s'agit, dans ce cas, de profiter des cours de change futurs très décroissants, bien en-deçà des plus bas historiques. Or, ces cours de change futurs sont calculés à partir du cours de change du moment (on parle alors du spot) et du différentiel de taux d'intérêt entre les deux devises. Or, ce différentiel est actuellement assez important entre les taux en euro et les taux en franc suisse, ce qui explique que le franc suisse est censé s'apprécier fortement* ».

Le franc suisse s'est déprécié de façon continue par rapport à l'euro, de 2002 à octobre 2007, mais s'est apprécié lentement jusqu'à fin 2009, puis très rapidement depuis début 2010. Autant dire que le cours initial, fixé à 1 € pour 1,62 franc suisse dans la formule du taux structuré, constituait un point bas historique seulement atteint à la fin des années 90. Quant au cours de change activant le taux structuré à partir du 1^{er} janvier 2011, il est fixé à 1 € pour 1,41 CHF, niveau jamais atteint les années précédentes. En fonction des observations passées, le taux structuré n'aurait donc pas dû s'activer. Pourtant, en juin 2010, 1 € ne permet plus d'acheter qu'1,34 CHF et 1,27 CHF en janvier 2011.

Finalement, l'élément de référence s'avère excessivement risqué. Selon le tableau des risques établi dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales, il est classé au rang six sur une échelle de risque allant de un à six. Dans sa réponse à la chambre, le SIDRU conteste la référence à cette circulaire en raison de son caractère postérieur à la signature des contrats de swap. La chambre considère que le risque résultant d'un taux d'intérêt non plafonné et établi sur des cours de change pouvait être anticipé à l'époque, même sans le recours à cette grille.

Un taux plancher (floor) de 3,5 % qui ne s'accompagne pas d'un taux plafond (cap)

L'application du taux structuré aurait pu conduire le SIDRU à subir un taux d'environ 30 % au premier trimestre 2011, soit près de neuf fois plus que le taux initial de 3,5 %. De même, à l'été 2011, lorsque l'euro et le franc suisse ont atteint la parité, l'application de la formule faisait ressortir un taux d'intérêt à payer de 65 %, soit plus de 18 fois le taux initial. Le SIDRU s'est engagé dans un swap particulièrement risqué.

Une valorisation négative du swap

Le swap est valorisé à 41,78 M€, en défaveur du SIDRU, le 31 décembre 2010, soit l'équivalent d'un taux de 40,67 % sur la durée résiduelle. C'est le prix théorique qu'aurait dû payer le SIDRU à la banque pour pouvoir s'en désengager. La dégradation de la valorisation de ce swap a connu deux paliers 2008-2009 puis 2010 traduisant, ainsi, des anticipations d'une forte appréciation du franc suisse par rapport à l'euro.

Tableau n° 19 : Valorisation du swap et taux sur la durée résiduelle

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Valorisation (en M€)	- 1,443	- 3,757	- 4,912	- 13,363	- 14,826	- 41,78
Taux sur la durée résiduelle (en %)	6,14	7,83	8,92	15,36	17,10	40,67

Source : Natixis

Les swaps ont atténué la charge d'intérêt engendrée par la dette syndicale

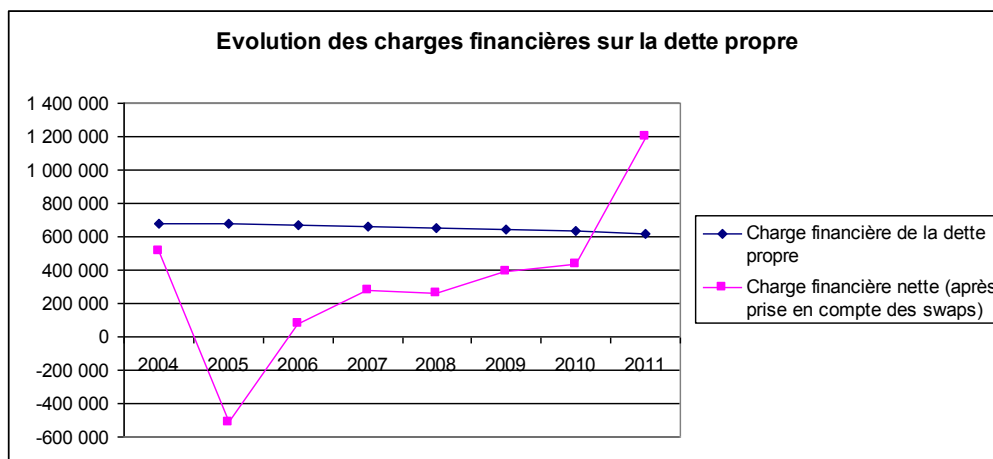
Les produits de couverture ont permis de diminuer de moitié la charge d'intérêts sur la dette du SIDRU de 2004 à 2011. La charge de la dette qui aurait dû s'élever à 5,2 M€, s'établit, au 31 décembre 2011, à 2,6 M€.

Tableau n° 20 : Charges financières nettes

	Charges du prêt	Produits du swap	Charges financières nettes
2004	680 834	169 175	511 659
2005	675 870	1 185 824	-509 954
2006	669 841	588 100	81 741
2007	662 675	386 517	276 158
2008	654 298	397 738	256 560
2009	644 628	249 935	394 693
2010	633 581	198 785	434 797
2011	621 070	-581 004	1 202 074
TOTAL	5 242 798	2 595 069	2 647 729

Source : Contrats et avis d'échéances Caisse d'Epargne, Société Générale et IXIS

Pour autant, cette tendance est arrivée à son terme puisqu'en 2011, le swap engendre, pour la première fois, une charge financière de 0,58 M€, s'ajoutant à celle liée à l'emprunt de base.



La chambre constate que si les opérations de swap ont permis de dégager des produits financiers substantiels, la tendance s'est brutalement inversée en 2011 en raison de la forte appréciation du franc suisse. La chambre ne peut que souligner le choix inadéquat d'un mécanisme fondé sur l'évolution d'un taux de change en l'absence d'un taux plafond, ce qui expose le SIDRU à un niveau de risque excessif.

B. UN CREDIT-BAIL CONTRACTE PAR LE DELEGATAIRE, MAIS COUVERT PAR LE SIDRU AVEC DES INSTRUMENTS FINANCIERS RISQUES

1. L'encadrement des opérations d'échange de taux

a) La réglementation

Le président d'un syndicat prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Cependant, des délégations de compétences peuvent lui être accordées par l'organe délibérant conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT pour la durée de son mandat. Le régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers est précisé par la circulaire du 4 avril 2003⁽¹³⁾. Cette dernière prévoit qu'en matière d'emprunts, la délibération devra présenter la politique d'endettement engagée par la collectivité ou l'établissement, exprimer la volonté de la collectivité de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser, ce faisant, le coût de sa dette, fixer les caractéristiques essentielles des contrats et les conditions d'information de l'assemblée délibérante.

b) Les délibérations du SIDRU

Chaque année, le comité autorise, par délibération, le président du SIDRU à conclure des opérations de marché en fonction des opportunités et à procéder à des réaménagements si cela s'avère nécessaire. Ces autorisations sont valables pour un an et sont renouvelées chaque année.

⁽¹³⁾ Circulaire du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie n° NOR/LBL/B/03/10032C du 4 avril 2003.

Néanmoins, la teneur des délibérations autorisant le président à gérer la dette a évolué au fil des années. Les délibérations de 2005, 2006, 2007, ainsi que celle du 31 janvier 2008, sont libellées ainsi : *« Afin de saisir les opportunités qui peuvent se présenter à tout moment, il est envisagé de poursuivre le réaménagement de cette dette par toute formule appropriée, voire éventuellement la conclusion et la résiliation d'instruments de marché tels que swap, option de swap, CAP, FLOOR, TUNNEL ainsi que tous instruments de marché dérivés des swaps et options de taux d'intérêt ou de devises avec ou sans protection de change ».*

La délibération prise le 19 décembre 2008, pour l'exercice 2009, énonce des principes à respecter, comme la nécessité de *« mettre en concurrence plusieurs organismes bancaires, de limiter autant que possible les prises de position à des indices de taux d'intérêt en excluant les taux de change sauf pour annuler les contrats existants, de ne pas vendre d'option sauf dans le cas de réaménagement de contrats existants et de communiquer régulièrement la valeur liquidative des contrats en cours ».*

La délibération du 15 décembre 2009 est encore plus restrictive : *« Jusqu'à présent, une autorisation générale permettait au président d'intervenir (...) si une opportunité se présentait en cours d'année. Pour l'année 2010, et comme le président s'y est engagé au début de ce mandat, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à intervenir uniquement sur la dette existante, en respectant les principes déjà énoncés précédemment et actés par le comité syndical. Toute décision relative à une nouvelle contractualisation autre que correspondant à la sécurisation d'un contrat existant nécessitera l'autorisation expresse du comité syndical ».*

Cette évolution est, selon toute vraisemblance, le fruit de remarques et discussions au sein du comité syndical comme en atteste, notamment, le procès-verbal du 29 mai 2008. Un représentant de la commune de Poissy indiquait que *« l'objectif général de ces opérations est préalablement approuvé par le comité syndical ; en l'état, la délibération ne décrit pas clairement l'objectif des opérations. A titre d'exemple : s'agit-il d'augmenter ou de réduire l'exposition du syndicat face au taux de change contre dollar et franc suisse ? ».* Il poursuit son exposé en soulignant que cette délibération suggère que le président du SIDRU cherche à *« tirer parti de la fluctuation des taux d'intérêt et de change ».* Cette définition, synonyme de spéculation ne lui paraît pas appropriée. Le modèle du ministère de l'Intérieur limite les index aux indices de taux, excluant les indices de change. Il est favorable à ce que le syndicat ne prenne pas de position supplémentaire sur les taux de change et cherche, au contraire, à réduire l'exposition existante. Le président du SIDRU répond qu'*« il n'y a pas un objectif de spéculation mais de gestion prévisionnelle lisible et transparente pour tous. Pour ce qui concerne l'exposition sur les taux de change, il pense qu'il n'y en a pas directement mais indirectement, et la situation n'est pas défavorable actuellement mais il suit cette approche sur l'idée de ne pas s'exposer à l'avenir sur les taux de change ».*

La chambre constate que le SIDRU a pris les délibérations appropriées dans lesquelles figurent les mentions prévues par la circulaire du 4 avril 2003 précitée.

c) L'évaluation des compétences du client par la banque

La directive européenne des marchés d'instruments financiers (MIF) et son règlement d'application, adoptés au niveau européen en août 2006, ont été transposés dans le droit français pour une entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Cette directive définit notamment les règles de protection des investisseurs. Les banques ont dorénavant l'obligation de se procurer des informations leur permettant d'évaluer les connaissances de leurs clients, leur expérience en matière d'investissement, leur situation financière et leurs objectifs d'investissement.

La banque Natixis a procédé à cette évaluation au moment des renégociations des swaps souscrits auprès de cet établissement. Le document s'intitule « *Evaluation de l'adéquation des instruments financiers proposés au profil du client* ». La chambre a examiné ce document, signé le 8 avril 2009, par le président du SIDRU. Dans la section 1, « *Objectifs d'investissement du client – approche risque du client* », la chambre relève que le SIDRU s'est engagé sur une approche risque « *élevée (accepte une prise de risque élevé)* ». Dans la section 3, connaissance et expérience du client, une réponse affirmative a été apportée à la question « *Les réponses de votre client non professionnel dans le formulaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience en matière d'instruments financiers couvrent-elles le produit proposé, en particulier certains produits nécessitant des appels de marge ?* ». A la lecture de ce document d'évaluation, Natixis conclut que les connaissances de son client sont suffisantes pour apprécier l'adéquation entre le produit proposé et les objectifs d'investissement.

Les opérations de swap souscrites par le SIDRU ont été essentiellement négociées par le premier vice-président du SIDRU, également conseiller municipal de Conflans-Sainte-Honorine. Il était, jusqu'en 2006, assisté de la société Techfi/Fitech, également conseil de cette ville. Par la suite, il a été, avec le président du SIDRU, l'interlocuteur direct et privilégié des banques, notamment de la banque Depfa. Dès lors, la transformation de l'indexation du swap Natixis adossé à la dette propre, sur le taux de change euro/franc suisse et la mise en place du swap Depfa, adossé à un swap couvrant le crédit-bail, avec une indexation sur l'écart entre le taux de change euro/franc suisse et euro/dollar ont été engagées par le président du SIDRU et son vice-président, sans l'assistance d'un conseil.

La chambre constate que Natixis a conclu que les connaissances du SIDRU étaient suffisantes pour apprécier l'adéquation d'un instrument financier à ses besoins. Pourtant, la gestion excessivement active des swaps, qui s'est traduite par la souscription de taux d'intérêt formés à partir de taux de change, par nature, instables et imprévisibles ne corrobore pas cette conclusion.

2. Le crédit-bail souscrit par le délégataire génère une marge appréciable pour ce dernier

Par une délibération du 9 juillet 1996, le président du SIDRU a été autorisé à signer l'ensemble contractuel « *bail emphytéotique, engagement unilatéral de construire et convention d'exploitation indissociable* » avec le groupement constitué par les sociétés Stanexel, Unifer-Cofreh et Novergie. Par la suite, la société Azalys s'est substituée au groupement⁽¹⁴⁾.

Une convention de financement tripartite, mais un crédit-bail conclu entre l'exploitant et deux SOFERGIES

L'article 13 du bail emphytéotique stipule qu'« *Azalys assure le financement des ouvrages, installations et équipements objets du présent bail, soit par ses propres moyens, soit au moyen d'un crédit-bail immobilier et mobilier, par recours notamment à une ou plusieurs sociétés pour le financement des économies d'énergie (SOFERGIE) régies par la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 et n° 92-646 du 13 juillet 1992 ou toute autre forme de financement à long terme* ». Deux SOFERGIE ont été retenues par Azalys : Slibail Energie (SOFERGIE du Crédit Lyonnais), en qualité de chef de file et Flobail (SOFERGIE du Crédit Local de France) en qualité de co-chef de file.

⁽¹⁴⁾ La société Novergie s'est, par la suite, substituée à Azalys par l'avenant n° 3 à l'engagement contractuel du 30 mars 1999.

La convention de financement comprend une convention tripartite signée le 9 avril 1999 entre le SIDRU, Azalys et les SOFERGIE, indissociable du contrat de crédit-bail proprement dit signé, pour sa part, le 15 mars 1999. La convention tripartite a pour objet de reconnaître un droit d'occupation sur les terrains aux SOFERGIE et de régler le sort des biens, dans les cas de dénouement pour quelque cause que ce soit. Le contrat de crédit-bail a, quant à lui, pour objet de financer le centre de traitement et de valorisation des résidus urbains du SIDRU. Il est conclu entre Azalys, crédit-preneur, et les SOFERGIE, crédit-bailleurs. Ce montage financier a été validé par l'avenant n° 3 à l'ensemble contractuel.

Un crédit-bail d'un montant total de 42,8 M€ souscrit pour une durée de 20 ans

Le SIDRU est engagé directement sur une quote-part d'un montant de 35,5 M€⁽¹⁵⁾. Les échéances de remboursement du crédit-bail sont mensuelles et progressives à raison de 3 % chaque année. Le loyer, comprenant l'amortissement et les intérêts, passe, ainsi, de 226 623 €, pour la première échéance du 15 janvier 1999 à 397 386 €, pour celle du 15 novembre 2018. La quote-part du SIDRU n'est pas payée directement aux SOFERGIES, puisqu'il n'est pas crédit-preneur, mais, chaque mois, mais à Azalys devenue Novergie.

Le contrat de crédit-bail prévoit, dans son article 16.5, que « *les loyers sont calculés au taux BEI majoré de 0,54 % de nominal* ». Ce taux de la BEI a été arrêté au 17 juin 1999, soit 4,98 %. A ce taux, s'ajoutent un « *spread* » de 0,54 % lié à la refacturation à Azalys par les SOFERGIE, ainsi qu'un préciput⁽¹⁶⁾ de 0,402 % représentant la marge d'Azalys, soit un coût total de 5,922 %. Ces éléments financiers définitifs ont été approuvés par l'avenant n° 5 du 8 juillet 1999.

Dès lors, la charge totale d'intérêt du crédit-bail pour le SIDRU s'élève, hors opérations de swap, à 32,15 M€ pour un capital emprunté de 35,5 M€.

Une marge sur le crédit-bail de 0,402 % au bénéfice de Novergie

Le préciput de Novergie de 0,402 % coûte plus de 4,5 M€ au SIDRU sur 20 ans. Le syndicat a engagé des négociations, afin d'alléger la charge du crédit-bail. Par un courrier adressé à Novergie le 15 septembre 2008, le SIDRU soulignait le surcoût induit par le préciput. Dans une réponse du 27 octobre 2008, Novergie indiquait qu'elle n'avait pas l'intention de donner une suite favorable à cette demande.

La chambre constate que le choix de l'amortissement progressif, plutôt que celui d'un amortissement constant, renchérit d'autant le coût de l'opération. Elle constate également que Novergie dispose d'une marge contractuelle significative sur les opérations de crédit-bail, contestée par le SIDRU.

3. Les opérations de couverture relatives au crédit-bail dit « dette indirecte »

Une délibération du 16 juin 2005, revêtue du cachet de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye en date du 21 juin 2005), visant à la fois la dette directe et la dette indirecte (crédit-bail), sollicite un accord de principe du comité syndical pour « *conduire une ou des opérations afin d'atténuer la charge de la dette* », ainsi que pour consulter et choisir « *un expert chargé de gérer ces opérations en conformité avec le code des marchés publics* ». Cette délibération précise, pour ce qui concerne la dette indirecte, qu'« *un réaménagement pourrait également être envisagé, soit conjointement avec Novergie, soit indépendamment pour la part du syndicat* ».

⁽¹⁵⁾ La quote-part du SIDRU, compte tenu d'un élément minoratif fixé dans l'avenant n° 3 et du ratio 100/115.

⁽¹⁶⁾ Part et prime spéciale dans le cadre d'un crédit accordé qu'une banque peut s'octroyer en raison de services rendus, de gestion ou d'interventions particulières.

L'opération de couverture souhaitée par le SIDRU est considérée comme spéculative par Novergie

La société Novergie a été contactée par le SIDRU le 21 juin 2005 sur un éventuel réaménagement du crédit-bail, une renégociation du prêt, ou un recours à des produits d'échange de taux. Concernant ce dernier point, la société a répondu : « *La seconde solution que vous envisagez consiste en un réaménagement indirect des conditions de financement par la mise en œuvre d'un instrument financier de type swap de courbe de taux, (...). Par ailleurs la politique financière du groupe dans le domaine des instruments financiers est essentiellement axée sur des opérations de couverture. Le caractère spéculatif ou à fort levier d'un tel produit nécessite un accord préalable formel de notre Direction Financière de Groupe qui ne peut se prononcer qu'après examen d'une documentation complète sur l'opération envisagée. Pour l'ensemble de ces raisons, et s'agissant d'une opération dans laquelle les risques et avantages reviendraient au SIDRU, il me paraît préférable et moins complexe que le SIDRU prenne directement une décision quant à sa quote-part du financement total* ». Le SIDRU a, ainsi, procédé seul à des opérations d'échange de taux. Pour ce faire, une seconde délibération du 19 septembre 2005, parvenue à la sous-préfecture le 26 septembre 2005, a autorisé le président du SIDRU à conclure des opérations de marché sur la quote-part du crédit-bail refacturée par annuités mensuelles au SIDRU par Novergie.

La chambre constate que Novergie n'a pas souhaité s'engager dans une opération de couverture proposée par le SIDRU, en raison de son caractère spéculatif.

La réglementation ne prévoit pas explicitement la possibilité de couvrir un crédit-bail qui, de plus, ne figure pas dans les engagements du SIDRU à son compte administratif

Le crédit-bail ne figure pas dans les engagements du SIDRU aux comptes administratifs. La circulaire du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt prévoit que « *le montant total des dettes de référence servant de base de calcul des intérêts échangés ou garantis par les contrats de couverture, ne peut en aucun cas, pour une même collectivité et tous contrats de couverture confondus, excéder le montant total de la dette existante, augmenté de la dette inscrite au budget en cours d'exercice (compte 16 – Emprunts et dettes à long ou moyen terme) dans la mesure où celle-ci est effectivement contractée. Les contrats ne répondant pas aux critères de la couverture de risque de taux ci-dessus définis – notamment si leur assiette excède l'encours réel de la dette – constituent des opérations spéculatives n'entrant pas dans les attributions traditionnelles des collectivités locales. Ils seraient contraires à l'intérêt général et comme tel devraient être déférés par le préfet devant le tribunal administratif aux fins d'annulation* ».

Dans ces conditions, et au regard de la circulaire du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, confirmée par celle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, le SIDRU n'était pas en mesure de conclure des opérations de swap sur un crédit-bail qui, par construction, ne figure pas au compte 16. De surcroît, le crédit preneur n'est pas le SIDRU. Néanmoins, comme le souligne la direction générale des collectivités locales (DGCL) dans une réponse du 9 septembre 2011 faite au procureur général près la Cour des comptes « *les contrats de swap et de contre swap (conclus par le SIDRU) ne sont pas adossés à un crédit bail mais à un montage contractuel complexe ad hoc ayant pour objet l'intégration d'un actif dans le patrimoine du syndicat* ». Elle ajoute que « *la spécificité du cas d'espèce tient au fait que le syndicat mixte n'est pas directement partie au contrat de crédit-bail, mais qu'il s'est engagé auprès du délégataire à rembourser une quote-part du crédit-bail contracté par ce dernier (...) dans le cadre de la délégation de service public. De plus, le syndicat doit recevoir à la fin du contrat la nu-propriété de l'usine* ».

Les notionnels de référence des contrats de swaps excèdent l'encours du crédit-bail

L'encours du crédit-bail s'élevait à 29,5 M€, alors que les notionnels de référence atteignaient, après la conclusion du contrat de swap avec la banque Depfa, le montant de 49 M€. La DGCL considère que « *la multiplicité des opérations de swap et de contreswap pourrait ne pas paraître dénuée de toute intention spéculative puisque une fois additionnés ils représentent un notionnel supérieur à l'encours faisant l'objet de la couverture, surtout s'il s'avérait qu'ils ont été conclus en toute connaissance de cause et notamment du risque financier inhérent à ces contrats. Cependant, la construction de l'incinérateur présente un intérêt général indiscutable et entre dans le champ de compétence du syndicat en cause, ce qui pourrait écarter le caractère spéculatif d'une telle opération* ».

La vérification des conditions légales par Natixis

La chambre a interrogé la banque Natixis sur les vérifications effectuées de sa part, afin de s'assurer de la capacité juridique du SIDRU à souscrire un swap sur le crédit-bail. Un échange de courriel entre le conseiller financier chargé du suivi du dossier du SIDRU et le service juridique a été produit à la chambre, concluant que « *la quote-part couverte est bien payée dans l'intérêt général des communes représentées par le SIDRU. Par conséquent, (...) la conclusion du swap de loyers du crédit-bail entre bien dans la capacité du SIDRU* ». Aucune autre analyse, notamment à la lumière de la réglementation en vigueur, ne semble avoir été réalisée par Natixis.

a) Le contrat swap avec Natixis depuis 2005

Un contrat initial portant sur un notionnel de 32,5 M€

Le comité syndical a autorisé son président à procéder à des opérations d'échange de taux, sur la dette indirecte portée par Novergie, par une délibération du 19 septembre 2005. Natixis a adressé le 17 janvier 2006, au président du SIDRU, un avis de confirmation d'une opération d'échange de conditions d'intérêt stipulant une date de conclusion du 11 janvier 2006 pour une date d'effet au 15 décembre 2005. Le contrat a été signé par le président du SIDRU, le 2 février 2006. Ce contrat portait sur un montant notionnel⁽¹⁷⁾ de 32,5 M€ et sa date d'échéance, ajustée à celle du crédit-bail, était fixée au 15 décembre 2018.

Tableau n° 21 : Evolution de la formule du swap Natixis basée sur le différentiel entre le CMS 30 ans et le CMS deux ans

Date	Formule théorique	Taux théorique	Taux payé
Janvier 2005	14,40 %-10 (4,215 % - 2,565 %)	- 2,10 %	2,4 %
Janvier 2006	14,40 %-10 (3,801 % - 3,033 %)	6,72 %	2,4 %
Janvier 2007	14,40 %-10 (4,36 % - 4,164 %)	12,44%	2,4 %
Janvier 2008	14,40 %-10 (4,735 % - 4,165 %)	8,7%	2,4 %
Janvier 2009	14,40 %-10 (3,750 % - 2,413 %)	1,03%	2,4 %
Janvier 2010	14,40 %-10 (3,902 % - 1,716 %)	- 7,46%	2,4 %
Janvier 2011	14,40 %-10 (3,555 % - 1,789 %)	- 3,26%	2,4 %

Source : Natixis pour la série historique des taux CMS

⁽¹⁷⁾ Montant sur lequel porte une opération (swap, cap, floor, swaption etc...).

Dans ce premier contrat, les conditions d'échange étaient les suivantes : Natixis paie le taux fixe de 5,92 % au SIDRU, alors que ce dernier paie un taux fixe 1 de 2,40 % du 15 décembre 2005 au 15 décembre 2008, puis un taux 2 selon une formule structurée (14,40 % - 10 x (taux EUR-SWAP-CMS⁽¹⁸⁾-30 ans - taux EUR-SWAP-CMS-deux ans)) sur la période 2009-2018. L'effet de levier de 10, apparaît d'autant plus élevé que le taux bonifié est faible. Ce taux 2 était par ailleurs soumis à un taux plafond (cap) de 14,4 % et un taux plancher (floor) de 2,40 %. Le taux, fixe de 2,40 %, prévu de janvier 2006 à décembre 2008, a permis un gain de 3,3 M€.

Ce premier swap conclu avec Natixis est classé 3F selon la typologie présentée ultérieurement par la circulaire du 25 juin 2010. Il s'agit d'un produit construit à partir d'un écart d'indices de la zone euro avec un effet multiplicateur supérieur à cinq.

Taux structuré du swap et de ses avenants

1^{ère} phase du 15 décembre 2005 au 15 décembre 2008 :

Le SIDRU paie un taux fixe bonifié de 2,40 %.

Le SIDRU reçoit le taux fixe d'origine de 5,92 %.

2^{ème} phase à compter du 15 décembre 2008 :

Le SIDRU paie le taux structuré de 14,40 % - 10 x (taux EUR-SWAP-CMS-30 ans - taux EUR-SWAP-CMS-deux ans) soit un taux plafond de 14,40 % et plancher de 2,40 %. Il paie, sur cette période, le taux de 2,4 %.

Le SIDRU reçoit le taux fixe de 5,92 %.

3^{ème} phase à partir de janvier 2009 dite de « sécurisation » (avenants) :

Sur un nominal de 19,5 M€ : maintien des conditions de la 2^{ème} phase. Le SIDRU paie le taux structuré soit 2,4 % de 2009 à 2011.

Sur un nominal de 10 M€ - Avenants successifs au contrat initial d'une durée d'un an :

- le SIDRU paie un taux fixe : 6,5 % de janvier 2009 à mars 2009, 5,67 % de mars 2009 à décembre 2010 puis 4,98 % de janvier 2011 à décembre 2011 ;
- le SIDRU reçoit le taux structuré de 2,40 % de 2009 à 2011.

Des avenants dits de « sécurisation » portant sur un notionnel de 10 M€

La crainte de l'activation de la formule basée sur un écart entre des taux longs et courts, en raison de l'aplatissement de la courbe des taux constatée de 2006 à 2008, a conduit le SIDRU à conclure, le 15 décembre 2008, par avenants au contrat initial, un accord de sécurisation à taux fixe sur 10 M€. Ces avenants sont apparus immédiatement à contretemps, dès lors que l'écart entre taux longs et courts est redevenu normal dès janvier 2009. Alors que le SIDRU reçoit de la banque le taux issu de la formule structurée, soit 2,4 %, il verse à cette dernière 6,5 % de janvier 2009 à mars 2009, 5,67 % de mars 2009 à décembre 2010, puis 4,98 % de janvier à décembre 2011. Ces avenants peu satisfaisants ont engendré une charge financière sur la période 2009-2011.

⁽¹⁸⁾ CMS : Dans un CMS (swap de maturité constante), le taux fixe devient variable : il s'agit, à chaque échéance, du taux fixe en vigueur selon la courbe des taux du moment, mais avec la même référence de maturité qu'au départ.

Tableau n° 22 : Produits financiers du swap Natixis sur le crédit-bail

(en €)	Swap Natixis	Avenants sur 1/3 du nominal du swap Natixis	Total des gains sur le swap Natixis
2006	1 136 276,46		1 136 276,46
2007	1 104 879,72		1 104 879,72
2008	1 068 605,64		1 068 605,64
2009	1 027 071,36	- 344 202,63	682 868,73
2010	979 868,40	- 308 585,88	671 282,52
2011	926 560,74	- 230 226,72	696 334,02
TOTAL	6 243 262,32	- 883 015,23	5 360 247,09

Source : Contrats et avis d'échéance Natixis

La chambre relève que le syndicat a opté, de sa propre initiative et sans recours à un conseil financier, pour des avenants dits de « *sécurisation* », à hauteur d'un notionnel de 10 M€. Ce choix a engendré une charge financière de 0,88 M€ sur la période 2009-2011, diminuant d'autant les produits financiers dégagés sur le swap originel qui s'élèvent, néanmoins, à 5,36 M€ sur la période 2006-2011.

b) Le contrat de swap avec la banque Depfa

La recherche de sécurisation du swap initial conclu avec Natixis a conduit le SIDRU à conclure, en sus des avenants conclus avec Natixis sur le nominal de 10 M€, un contre-swap sur le nominal de 19,5 M€ avec la banque Depfa. Le SIDRU souhaitait, à l'époque, éviter les effets peu favorables d'une réduction de l'écart entre les taux à long et court termes.

Un contrat dûment autorisé par le conseil syndical et conclu sans recours à un conseil financier

Cette opération a été autorisée par une délibération du comité syndical du 11 décembre 2006 autorisant le président du SIDRU, pour l'année 2007, à conclure des opérations de marché, à résilier ou modifier les contrats déjà conclus. Elle a été pilotée par le vice-président du SIDRU chargé des finances, qui demeure le contact privilégié de la banque Depfa, comme en attestent les échanges de courriels entre les deux protagonistes, sans que le président du SIDRU ou les services administratifs en soient destinataires.

Ce contrat a été conclu, le 12 juin 2007, pour une entrée en vigueur le 18 décembre 2008, soit 18 mois plus tard, précisément à la fin de la période de taux bonifié du swap conclu avec Natixis. Compte tenu de la date de signature du contrat, la banque Depfa n'était pas tenue de procéder à l'évaluation de la compétence du client, cette obligation n'étant entrée en vigueur que fin 2007. Interrogée sur les conditions de négociation avec le SIDRU, elle a indiqué avoir traité directement avec les instances dirigeantes du SIDRU et plus particulièrement son premier vice-président, sans l'intervention d'un conseiller financier. Le nouveau produit souscrit a été présenté au comité syndical lors de sa séance du 20 juin 2007. Il a été conclu pour toute la durée résiduelle du crédit-bail, soit jusqu'au 15 décembre 2018.

Un taux d'intérêt résultant d'un écart entre les taux de change euro/dollar et euro/franc suisse, sans lien avec l'activité du SIDRU

Les dispositions de ce contrat prévoient que le SIDRU reçoit de la banque Depfa le taux structuré du swap Natixis (14,40 % -10 x (taux EUR-SWAP-CMS-30 ans - taux EUR-SWAP-CMS-deux ans)), alors qu'il paie un taux fixe de 3,68 % du 15 décembre 2008 au 15 décembre 2009, puis un taux dépendant d'une formule structurée dépendant d'un écart entre les taux de change euro/dollar et euro/franc suisse $[4,68 \% + 1,7 \times \text{Max} (0; \text{EUR/USD} - \text{EUR/CHF})]^{(19)}$ jusqu'au 15 décembre 2018. Cette formule structurée ne bénéficie pas d'un taux plafond, mais le taux ne peut être inférieur à 4,68 %. En résumé, tant que l'EUR/USD est inférieur à l'EUR/CHF, le taux est de 4,68 % ; lorsque le rapport s'inverse, la formule entre en vigueur.

Taux structuré indexé sur le cours EUR/USD et EUR/CHF à compter de janvier 2009

1^{ère} phase : du 1^{er} janvier 2009 au 15 décembre 2009

Le SIDRU verse à la banque un taux fixe bonifié de 3,68 %.

Depfa paie au SIDRU le taux structuré du swap Natixis soit 2,4 %.

A compter du 15 décembre 2009 : activation de la formule structurée pour le SIDRU

Si le taux de change euro/dollar est supérieur à celui de l'euro/franc suisse, le SIDRU verse à la banque : $4,68 \% + 1,7 \times \text{Max} (0 ; \text{EURUSD} - \text{EURCHF})$.

Depfa paie au SIDRU le taux structuré du swap Natixis soit 2,4 %.

Pour les deux dernières échéances payées par le SIDRU, les taux ont atteint plus de 34 %.

Une plaquette de la banque Depfa présente le produit comme ayant un profil à risque illimité mais avec scénarios catastrophes n'excédant pas un taux d'intérêt de 6,37 %

La plaquette de présentation du produit datée du 31 mai 2007, antérieure à la signature du contrat, expose à deux reprises le risque pris par la collectivité. Ainsi, lors de la présentation des « scénarios catastrophes », la plaquette mentionne « Néanmoins le profil de risque est illimité car le taux payé n'est pas plafonné ». La plaquette rappelle de nouveau ce point en conclusion, dans une rubrique « inconvénient » : « En cas de somme positive de l'équation, le taux payé sur une période donnée n'est pas plafonné (le risque est illimité) ». La banque a précisé, lors d'un entretien du 14 mars 2011, que le fait d'inclure un taux plafond dans le contrat aurait été particulièrement onéreux pour le SIDRU et aurait ôté tout son intérêt, si intérêt il y avait, au contrat de swap. La chambre relève cependant le caractère peu réaliste des scénarios catastrophes présentés au SIDRU dans cette plaquette. Le risque présenté par la banque à travers des « scénarios catastrophes » considérés « très peu probables » aboutissait à un taux de 6,37 % pour « un scénario extrêmement défavorable » ayant « une probabilité très faible de se produire ». Dans sa réponse, la banque Depfa précise que ces scénarios ont été bâtis conformément au consensus de marché de l'époque.

⁽¹⁹⁾ Autrement formulée par endroit : $4,68 \% + 170 \% \times \text{Max} (0 ; \text{EURUSD} - \text{EURCHF})$, où EURUSD représente le taux de change de l'euro en dollar et EURCHF représente le taux de change de l'euro en franc suisse.

Des échanges de courriels ultérieurs ont été portés à la connaissance de la chambre par la banque Depfa. Ils étaient, pour partie, adressés uniquement au vice-président du SIDRU en charge de ce dossier et ne figuraient pas dans les archives du syndicat. Certains de ces courriels chiffrent la valorisation du swap et proposent de nouvelles simulations. Ainsi, un courriel du 3 juin 2008 présente un coût d'annulation du swap s'élevant à 19,325 M€ et une hypothèse dans laquelle le SIDRU percevrait 9,40 % et paierait 30,18 %, soit un différentiel à la charge du SIDRU de 20,78 %. Dans une rubrique « *perspectives* », ce courriel indiquait également : « *Toutes choses demeurant égales par ailleurs et notamment à volatilité et écart de taux d'intérêt sur les différentes maturités entre zones inchangées, une reprise significative du billet vert aurait l'avantage, outre d'éloigner la zone de risque sur les barrières, de diminuer significativement la valorisation de l'opération (i.e. son coût de retournement ou d'annulation). Une forte diminution de la valorisation pourrait alors être mise à profit pour étudier une évolution de la position vers un produit moins risqué et/ou plus sécurisé* ». La chambre note que ce courriel a été adressé après la signature du swap, intervenue en juin 2007, mais avant même sa date d'entrée en vigueur effective fixée au 15 décembre 2008.

La chambre relève, par ailleurs, que la base de calcul pour les paiements du SIDRU dans le cadre de ce swap est une base de nombre de jours exact/360. Le calcul des intérêts est donc strictement proportionnel au nombre de jour par mois. A l'inverse, le SIDRU reçoit des intérêts dont la base est 30 jours/360. Cette situation n'est pas à l'avantage du SIDRU puisqu'il paie des intérêts sur 365 jours et en reçoit sur 360. Pour autant, la banque Depfa fait valoir, dans sa réponse, que « *les conditions de taux proposées auraient été légèrement supérieures, pour respecter l'équivalence actuarielle entre les 2 présentations* » soit avec un décompte exact des jours, soit avec un décompte forfaitaire des jours.

L'activation de la formule structurée a propulsé les taux à payer par le SIDRU au-delà de 30 % en mai et juin 2011

Depuis le début du contrat, la banque Depfa paie au SIDRU un taux de 2,40 %. Le SIDRU s'acquitte de taux croissants depuis la fin de la période à taux fixe, le 15 décembre 2009. L'inversion du rapport entre les taux de change euro/dollar et euro/franc suisse s'est réalisée en octobre 2010 et a abouti à des taux élevés : 8,9 % en octobre 2010, 11,7 % en novembre 2010, 5,7 % en décembre 2010, 13,3 % en janvier 2011, 17 % en février 2011, 18,7 % en mars, 25,05 % en avril, 34,14 % en mai et 34,345 % en juin 2011. Dans sa réponse, la banque Depfa précise être entrée en contact avec le SIDRU en octobre 2010 et lui avoir proposé de sécuriser certaines échéances à venir.

Inquiet, le SIDRU a commandé, fin 2010, à un cabinet, pour un montant de 35 880 € TTC, une analyse du contrat de swap signé entre le SIDRU et la banque Depfa. Le rapport avait pour but d'expliquer la nature et le fonctionnement du contrat, d'indiquer si la présentation du risque faite par la banque Depfa était objective ou biaisée et, éventuellement, de servir de soutien à une assignation de celle-ci par le SIDRU. Cette analyse, produite en novembre 2010, précise que « *la signature d'un contrat exposant à un tel risque de taux d'intérêts, au regard de l'importance du notionnel du swap par rapport à l'endettement total du SIDRU (environ 50 %), ne peut économiquement relever d'une opération de couverture, quand bien même la matérialisation du risque serait peu probable, ce qui n'était pas le cas. De plus le swap n'intègre aucun plafonnement du taux payé (qui pourrait atteindre plusieurs dizaine de pourcents) alors que le swap Natixis qu'il remplace prévoyait un taux plafond de 14,40 %. D'autre part, le swap est indexé sur des cours de devises sans aucun lien avec l'activité du SIDRU et qui présentent une volatilité sur longue période(...) Enfin le risque de perte potentiel du swap semble anormalement élevé puisqu'il est supérieur au montant de la dette qu'il est censé couvrir (...)*

L'ensemble de ces critères économiques nous amène à considérer que le swap relève nécessairement d'une opération spéculative ». Le rapport conclut sur la nature du swap qu'« on relèvera d'ailleurs que l'opération de swap peut s'analyser à partir de ventes d'options par le SIDRU en contrepartie de l'encaissement de primes significatives (sous forme d'une bonification du taux payé) qui se traduisent nécessairement par une prise de risque conséquente ».

Ce rapport relève ensuite des points critiquables dans la présentation faite au SIDRU (scénarios « catastrophes » particulièrement prudents et scénarios plus défavorables évoqués après la signature du contrat).

Selon la typologie de classement figurant dans la circulaire du 25 juin 2010, ce swap conclu avec la banque Depfa fait partie des plus risqués et est classé en 6F.

Tableau n° 23 : Evolution des parités de l'euro, du dollar et du franc suisse

	12 Juin 2007	18 Décembre 2008	Décembre 2009	Décembre 2010	27 juin 2011
Euro / US dollar – EURUSD	1,3302	1,4291	1,4329	1,3383	1,4203
Euro / Franc suisse – EURCHF	1,652	1,5419	1,4837	1,2517	1,1846

Source : Site <http://bourse.capital.fr>

Les charges financières nettes sur le swap atteignent 2,8 M€ jusqu'à juin 2011

De 2009 à juin 2011, le SIDRU a payé 2,8 M€ de charges financières. Cette opération d'échange de taux a été défavorable au SIDRU dès la première échéance.

Tableau n° 24 : Charge financière du swap sur le crédit-bail

(en €)	Contre-swap Depfa Bank
2009	- 256 705,22
2010	- 621 025,65
Juin 2011	- 1 913 184,74
TOTAL	- 2 790 915,61

Source : Contrats et avis d'échéance Depfa Bank

Un conflit passé de la médiation à l'attente d'un jugement du tribunal de grande instance de Paris

Ce contrat souscrit auprès de la banque Depfa a conduit le SIDRU à saisir le médiateur pour les emprunts à risque des collectivités locales. Le SIDRU allègue notamment d'une imprécision sur le coefficient multiplicateur de la formule structurée. Sur le contrat, ce coefficient est de 1,7, ce qui, pour la banque, signifie 170 %, alors que le SIDRU semblait avoir compris 1,7 %. Par un courrier du 28 juillet 2008, le président demande à la banque de confirmer « *la lecture et l'interprétation de la formule (...) A l'aide d'exemple précis, vous voudrez bien m'expliquer le détail du calcul correspondant* ».

Par un courrier du 11 avril 2011, le médiateur pour les emprunts à risques des collectivités locales a clôturé la médiation, faute d'accord entre les parties.

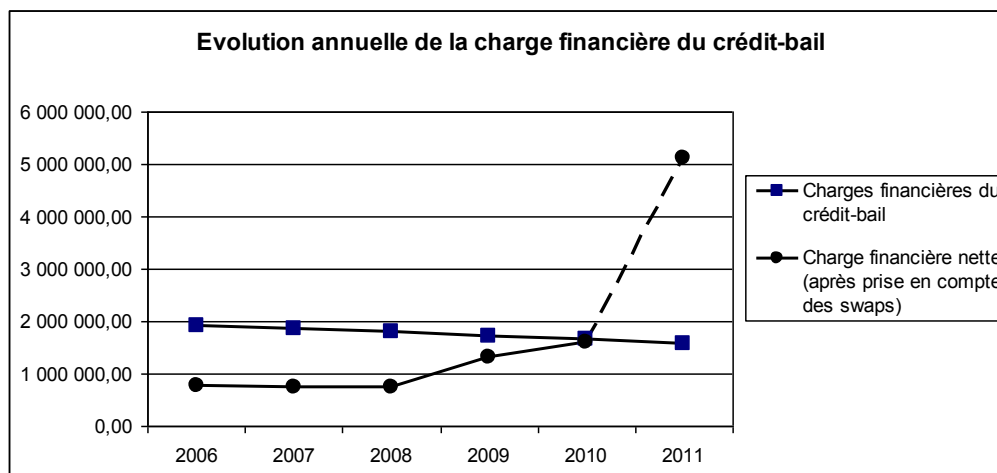
Le SIDRU a assigné la banque Depfa devant le tribunal de grande instance de Paris, le 11 mai 2011. Dans cette assignation, le syndicat demande, à titre principal, la nullité de contrat du swap pour vice de consentement par le recours à un procédé trompeur et l'erreur provoquée sur les qualités essentielles du contrat. A titre financier, le SIDRU demande que la banque soit condamnée à supporter tous les frais et coûts qui résulteraient de cette annulation et à lui verser des dommages et intérêts correspondant à la valorisation du swap.

La chambre constate qu'en souscrivant un swap portant un taux d'intérêt indexé sur un écart de taux de change, le SIDRU a pris des risques peu compatibles avec le principe de prudence qui préside à toute gestion publique.

c) Le bilan des opérations de swaps sur le crédit-bail

Un bilan positif de 2006 à 2009, équilibré en 2010 et négatif en 2011

De 2006 à 2009, les opérations de swaps engendrent un produit financier net de 4 M€ et, de 50 K€ en 2010. Sur les six premiers mois de l'année 2011, elles représentent une charge financière nette de 1,55 M€. Le SIDRU a payé, au premier semestre 2011, une charge financière nette de 1,9 M€ au titre du seul swap. Le syndicat a interrompu ses paiements à la banque à compter de juillet 2011.



Les opérations de swaps ont permis d'abaisser le coût total du crédit-bail. Cet effet s'est atténué dès 2009, pour devenir nul en 2010 et négatif en 2011.

Le swap conclu avec la banque met en péril l'équilibre financier du SIDRU

Afin de faire face à la charge additionnelle engendrée par le swap, un budget supplémentaire a été voté le 29 avril 2011, abondant de 3 M€ les crédits au titre des charges financières et portant ainsi le montant total des crédits ouverts, au titre de 2011, à 5,1 M€. La couverture de ces dépenses supplémentaires est assurée, d'une part, par la reprise des provisions à hauteur de 1 M€, d'autre part, par l'utilisation de la totalité du résultat de fonctionnement reporté de 2 M€. Le budget ainsi abondé, les charges financières représentent 23,7 % des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, contre moins de 7 % en 2004. Le syndicat ne dispose plus d'aucune marge financière, hormis l'augmentation de la contribution des communes adhérentes.

Tableau n° 25 : Charges financières nettes sur le crédit-bail

(en K€)	charges financières du crédit-bail -A-	swap IXIS -B-	contre-swap IXIS -C-	contre-swap Depfa Bank -D-	charge financière nette (A-B-C-D)	charge financière nette / charge financière initiale du crédit-bail en %
2006	1 911,6	1 136,3			775,4	- 59,4
2007	1 858,8	1 104,9			753,9	- 59,4
2008	1 797,8	1 068,6			729,2	- 59,4
2009	1 727,9	1 027,1	- 344,2	- 256,7	1 301,8	- 24,7
2010	1 648,5	979,9	- 308,6	- 621,0	1 598,3	- 3,0
Au 31/06/2011	791,47	470,40	- 116,9	- 1 913,18	2 351,15	+ 197,1
Au 31/12/2011	1 558,8	926,6	- 230,2	- 3 826,4 ⁽¹⁾	4 688,8 ⁽¹⁾	+ 200,8
				- 5 190,7 ⁽²⁾	6 053,1 ⁽²⁾	+ 288,4
				- 5 800,3 ⁽³⁾	6 662,7 ⁽³⁾	+ 327,4
				- 6 031,5 ⁽⁴⁾	6 893,9 ⁽⁴⁾	+ 342,2
TOTAL	10 503,6	6 243,3	- 883,0	- 4704,4 ⁽¹⁾	9 847,4 ⁽¹⁾	- 6,2
				- 6 068,4 ⁽²⁾	11 211,7 ⁽²⁾	+ 6,7
				- 6 678,0 ⁽³⁾	11 821,3 ⁽³⁾	+ 12,5
				- 6 909,2 ⁽⁴⁾	12 052,5 ⁽⁴⁾	+ 14,7

Source : SIDRU

⁽¹⁾ Estimation de la chambre pour le second semestre 2011 : taux moyen des échéances équivalent à celui du premier trimestre 2011⁽²⁾ Estimation de la chambre pour le second semestre 2011 : taux moyen des échéances de 24 %⁽³⁾ Estimation de la chambre pour le second semestre 2011 : taux moyen des échéances de 40 %⁽⁴⁾ Estimation de la chambre pour le second semestre 2011 : taux moyen des échéances de 47 %

Dans une note du 7 juin 2011, le SIDRU a effectué des simulations d'évolution des taux d'intérêt du swap, en fonction de l'évolution des parités euro/dollar et euro/franc suisse. Ces projections ont été rapportées, d'une part, aux crédits budgétaires ouverts et d'autre part, à la trésorerie : « *Au 15 juin 2011, le syndicat a réglé à la banque Depfa un montant d'intérêt de 1 913 108,38 €. Les crédits restant disponibles pour payer la banque Depfa s'élèvent à 1 890 026,29 €* ».

La note du SIDRU souligne également que la trésorerie pourrait ne pas être suffisante, dès le mois de septembre. Lors de son audition du 20 février 2012, le président du SIDRU a indiqué à la chambre que le budget 2012 avait été voté le 10 février dernier sur la base d'un taux d'intérêt à payer à la banque Depfa de 10 %. En revanche, les charges dues à la banque Depfa au titre du deuxième semestre 2011 n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation.

La chambre constate que les gains tirés des swaps sur le crédit-bail depuis 2006 ont été très fortement réduits, voire annulés, au cours de l'année 2011, compte tenu des intérêts courus et à courir sur le swap.

Une valorisation très défavorable des swaps rendant une sortie difficile

Le swap d'origine souscrit auprès de Natixis, ainsi que ses avenants, sont considérés par la banque comme un contrat unique. Cette valorisation est le coût approximatif que devrait payer le SIDRU pour se désengager de ces contrats. La valorisation au profit de Natixis a atteint, en 2008, son point culminant au moment où l'écart entre les taux longs et courts fut le plus faible. Néanmoins, la valorisation reste toujours négative, en 2010, en raison de l'avenant de sécurisation portant sur 10 M€.

Tableau n° 26 : Valorisation des swaps Natixis et Depfa

(en M€)	Valorisation au profit de Natixis	Valorisation au profit de Depfa
2006	3, 59	
2007	5, 93	
2008	6,35	19,3
2009	2,28	27,8
2010	2,67	28,5

Source : Depfa et Natixis

Quant au swap, il est particulièrement défavorable au SIDRU et empêche toute sortie du contrat avant son terme. Ainsi, début 2011, le SIDRU aurait dû payer la somme de 39,4 M€ pour se désengager de cet instrument financier.

C. LE BILAN GLOBAL DES OPERATIONS DE SWAP

Les gains cumulés liés aux opérations de swap qui ont atteint 6,92 M€ en 2010, ne sont plus que de 5,1 M€ au 30 juin 2011. Les gains annuels atteignent leur maximum, en 2006, avec 1,7 M€ pour se stabiliser entre 1,4 M€ et 1,5 M€ en 2007 et 2008. Puis, la baisse des gains apparaît en 2009 et 2010, pour se transformer en une perte de 1,8 M€ au premier semestre 2011.

Tableau n° 27 : Synthèse des swaps arrêtée au 30 juin 2011

(en K€)	Swap Société Générale	Swap Natixis sur la dette propre	Swap Natixis sur le crédit-bail	Swap Natixis sur le crédit-bail – Avenant sur 1/3	Swap Depfa	Gain annuel	Gain cumulé pour le SIDRU au 30/6/2011
2004	169,17					169,17	169,17
2005	1 017,37	168,46				1 185,83	1 355,00
2006		588,10	1 136,28			1 724,38	3 079,38
2007		386,52	1 104,88			1 491,4	4 570,77
2008		397,74	1 068,61			1 466,35	6 037,12
2009		249,93	1 027,1	- 344,2	- 256,71	676,12	6 713,21
2010		198,78	979,9	- 308,6	- 621,03	249,05	6 962,26
1^{er} semestre 2011		- 294,22	470,4	- 116,9	- 1 913,18	- 1 853,9	5 108,40
Total	1 186,54	1 695,31	5 787,2	- 769,7	- 2 790,92	5 108,4	

Source : SIDRU

Cette situation très particulière résulterait de l'avis unanime des maires des communes composant le SIDRU. Dans sa réponse à la chambre, le SIDRU précise que son « *président a souhaité solliciter directement l'avis des maires en les réunissant pour savoir s'ils acceptaient de prendre le risque d'un tel taux* » plafond de 14 % qui risquait de se réaliser sur le swap concernant le crédit-bail. « *La réponse des maires unanimement négative a confirmé le choix effectué par l'exécutif du syndicat* ». Il est clair que les maires se sont inquiétés devant le resserrement de l'écart des taux entre ceux à deux ans et ceux à 20 ou 30 ans conduisant mécaniquement à des taux à payer oscillant autour de 10 % et pouvant aller jusqu'à 14 %.

La chambre relève que cette décision unanime des maires a conforté le SIDRU dans le choix d'un taux d'intérêt non plafonné se formant à partir de cours de change.

D. LE SIDRU A EU RECOURS A DE NOMBREUX CONSEILS POUR GERER LA DETTE

1. Les conseils successifs de gestion de la dette

Par une délibération du 16 juin 2005, le comité syndical du SIDRU a donné un accord de principe au président « *pour la consultation et le choix d'un expert chargé de gérer ces opérations en conformité avec le code des marchés publics* ». Néanmoins, dans sa réponse à la chambre, le SIDRU précise que le périmètre de la prestation attendue des conseils n'était pas défini dans le règlement de consultation, « *de sorte que chaque candidat puisse décider des prestations sur lesquelles il souhaitait s'engager* ». Ainsi, la société Fitech précise, avoir répondu à un appel d'offres d'économie d'intérêts et non à un appel d'offres de conseil.

a) De 2003 à 2006, la société Techfi/Fitech

Le SIDRU était en contact avec la société Techfi depuis au moins 2003. Pour autant, ce n'est qu'à partir de 2005 que la relation a été contractualisée. Le SIDRU a signé deux conventions successives avec cette société devenue par la suite la société Fitech.

Premier marché

Une consultation a été lancée, le 4 juillet 2005, en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le choix d'un conseil en gestion de la dette. Le SIDRU a reçu deux offres : la première, pour un montant de 6 100 € et la seconde, provenant de la société Fitech, pour un montant de 89 000 €. Le versement de la totalité des honoraires à la société Fitech était fonction des économies globales constatées à la fin de chaque trimestre, celles-ci devant être supérieures à 133 500 €. Le SIDRU, a attribué le marché à la société Fitech pour une mission allant de la date de la signature de la convention, le 3 août 2005, au 31 décembre 2005.

La chambre relève que, s'il y a eu mise en concurrence, celle-ci semble purement formelle puisque rien ne justifie le choix d'une prestation au coût particulièrement élevé, sauf à considérer que ce dernier intègre le prix de prestations passées. Il apparaît que le gérant de la société retenue était déjà en relation avec le SIDRU, ainsi qu'en attestent les termes du dossier de consultation : « *Les honoraires ne seront dus qu'à l'issue des économies constatées après 2 trimestres de swap, c'est-à-dire au 31/12/2005 comme prévu* ». Le gérant rappelle d'ailleurs, dans un courrier accompagnant son dossier, les liens l'unissant au syndicat : « *Vu les économies réalisées depuis septembre 2003 et la soulte que vous pouvez percevoir, vous avez pu constater que mes conseils étaient appropriés, bien que certains de vos représentants aient émis quelques doutes. Suite au travail que je fais dans d'autres collectivités, j'ai été à nouveau sollicité pour réanalyser votre dette* ».

En effet, pendant cette période, le premier swap, conclu auprès de la Société Générale, a été annulé ce qui a permis au SIDRU d'encaisser un produit financier de 889 200 €, le 21 juillet 2005. La chambre note que le dénouement du swap est antérieur à la prise d'effet du contrat passé avec le conseil.

Second marché

En septembre 2005, le SIDRU a procédé à une nouvelle consultation, afin de sélectionner un conseil en gestion de la dette et ingénierie financière. Cette nouvelle consultation avait pour objectif la mise en place d'instruments de couverture sur la quote-part du crédit-bail. La société Fitech, proposant la prestation pour un montant plafonné à 229 000 €, a de nouveau été préférée aux autres soumissionnaires, dont une proposition à 2 450 € et une autre à 8 000 €. Cette nouvelle mission débute à la date de signature de la convention, soit le 1^{er} décembre 2005, et s'étend jusqu'au 31 décembre 2006.

Concernant la faisabilité juridique d'une opération de couverture pour un crédit-bail, le SIDRU informe, dans un courrier du 24 novembre 2005, la société Fitech que *« sur ces bases, j'ai le plaisir de vous informer que votre proposition a été retenue. Elle tient compte du fait que, d'après les contrats que vous avez eus, la faisabilité juridique d'une opération de couverture de taux sur le crédit-bail est confirmée »*. Aucun document attestant d'une réelle étude concluant en ce sens n'a été communiqué à la chambre.

Concernant la rémunération (exercices 2005 et 2006), la convention précise que *« les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'un mémoire en triple exemplaire à concurrence, chaque mois, du tiers des économies d'intérêt constatées jusqu'à l'atteinte du plafond fixé à l'article 3 »*, soit 229 000 €. La chambre constate que le seuil réglementaire en vigueur pour les MAPA, à cette date, était de 230 000 € HT et que l'intéressement de la société Fitech était assuré puisque les swaps étaient, à cette période, encore tous en période de taux fixes bonifiés. Le SIDRU précise dans sa réponse à la chambre que la limitation de la rémunération de la société Fitech à 229 000 € relève d'une logique de *« sécurité juridique, évitant au cours du contrat de dépasser le seuil précité, et non une subtilité technique dans le but d'éviter une mise en concurrence plus importante »*.

Pendant cette période, la société Fitech a adressé une note, non datée, mais accompagnée d'un bordereau de fax daté du 21 février 2006. Cette note expose la situation dans des termes plus ou moins explicites, à savoir, une évolution défavorable des swaps contractés sur ses conseils et basés sur l'écart entre les taux longs et courts, et les raisons pour lesquelles il est nécessaire, *« pour laisser passer l'orage »*, de sécuriser les positions.

La chambre relève que le SIDRU a payé, entre août 2005 et décembre 2006, un montant cumulé de 318 000 € à la société Techfi/Fitech pour un encours de dette et de crédit-bail de 46 M€. A titre de comparaison, la ville de Saint-Etienne a payé 364 665 € pour les années 2001 à 2005 à cette même société, pour des opérations portant sur un montant cumulé d'encours de dette de 382 M€ au 31 décembre 2005 réparti en une centaine de lignes, emprunts et swaps.

Tableau n° 28 : Comparaison des honoraires versés par le SIDRU et la ville de Saint-Etienne à la société Techfi / Fitech

	Saint Etienne	SIDRU
Honoraires	364 665 €	318 000 €
Durée de la prestation	60 mois	17 mois
Montant de l'encours de la dette	382 M€	46 M€
Nombre d'emprunts et swaps	Une centaine	2

Source : Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Saint-Etienne du 30 novembre 2010

b) De 2007 à septembre 2008, une gestion directe de la dette sans intervention d'un conseil

Le SIDRU a lancé une nouvelle procédure de consultation, le 28 novembre 2006, dont l'objet était « *Conseil en gestion de dette et réalisation d'opérations de marchés – renégociation des swaps en cours ou mise en concurrence de nouveaux contrats en fonction de la situation des marchés financiers. Mise en concurrence des organismes bancaires pour proposition d'un produit clé en main* ». Cinq critères d'attributions étaient définis : proposition de sécurisation des opérations (25 %), proposition d'économies à réaliser (25 %), possibilité de sortie rapide et sans frais des montages proposés (10 %), détail des prestations de suivi et d'assistance (15 %) et honoraires du prestataire (25 %).

Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre : la société Fitech, Finance Active et le groupe FCL SA. C'est la société Fitech, avec une proposition de 3 M€ d'« *économies minimales proposées sur 2 ans* » qui bénéficie de la meilleure note après analyse des dossiers : 7,25/10 pour la société Fitech, 4/10 pour FCL et 3,5/10 pour Finance Active.

Il semble néanmoins, au vu d'une note du 21 décembre 2006, que le président du SIDRU ait indiqué ne pas souhaiter continuer avec la société Fitech. Le marché a donc été déclaré sans suite.

Du 1^{er} janvier 2007 à septembre 2008, le SIDRU a géré seul sa dette et ses instruments financiers. C'est à cette période qu'a été mis en place le contre-swap avec la banque Depfa. Le SIDRU a néanmoins eu recours à un cabinet conseil, Octo Finances SA, dans le courant du premier semestre 2007. Ce cabinet a apporté « *une assistance pour la renégociation d'un emprunt structuré* » facturée 9 500 € HT. Son intervention a consisté à effectuer des recommandations par rapport à trois formules de swap proposées par Natixis sur la dette propre du syndicat.

c) De septembre 2008 à septembre 2009, la société Finance Active

Le SIDRU a signé un contrat de prestation de service avec la société Finance Active, le 18 septembre 2008. Ce contrat recouvre plusieurs éléments comme des prestations informatiques, des réunions de travail, des valorisations mensuelles des swaps, ainsi qu'un accompagnement de conseils de consultants. Le montant de cette prestation s'élève à 10 980 € HT.

Le SIDRU est resté sans conseil de septembre 2009 à août 2010.

d) A partir de septembre 2010, la société Combo Finance

Le SIDRU a conclu un contrat de prestation de services avec la société Combo Finance, le 24 septembre 2010, pour une durée d'un an, renouvelable une fois et d'un montant de 4 000 € HT. Cette mission consistait en un diagnostic, des mises à jour (valorisations et solutions) et un accompagnement sur les swaps dont les taux d'intérêt sont indexés sur l'évolution du taux de change euro/franc suisse.

Un bon de commande a été établi par les services du SIDRU, le 29 septembre 2010. Au titre des années 2010 et 2011, le SIDRU a réglé 8 000 € HT à la société Combo Finance.

De 2005 à 2011, la charge du conseil financier s'est élevée à 346 480 € pour le SIDRU, dont près de 92 %, au profit d'une même société.

2. Les conseils juridiques

Le SIDRU a souhaité, dans le cadre du contentieux l'opposant à la banque Depfa, s'entourer de cabinets spécialisés dans le conseil juridique et financier.

Ainsi un premier contrat a été signé le 3 novembre 2010. Il concerne une prestation juridique facturée 95 680 € dans le cadre de l'évolution du contentieux.

Un second contrat, d'un coût de 35 880 €, a été conclu avec une autre société afin d'étayer l'argumentaire juridique élaboré par le premier conseil juridique⁽²⁰⁾.

La chambre constate que les sommes versées par le SIDRU à ses divers conseils juridiques et financiers s'élèvent à 478 040 € pour les éléments connus jusqu'en juin 2011.

⁽²⁰⁾ Extrait du procès-verbal du comité du 17 novembre 2010.

ANNEXE N° 1 : COMPTES DE LA DELEGATION

PRODUITS	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Redevances de traitement versées par le SIDRU						
Frais fixes d'exploitation	2 174,0	2 431,7	2 502,8	2 589,0	2 652,8	2 675,4
Frais proportionnels	1 438,4	1 561,7	1 521,3	1 631,3	1 648,8	1 638,5
Rv électricité	- 1 648,2	- 1 685,2	- 1 725,1	- 1 767,3	- 1 807,6	- 1 809,0
Facturation Sidru	- 1 721,5	- 1 806,3	- 1 993,4	- 2 360,3	- 2 615,9	- 2 841,4
Frais d'élimination des résidus Em	430,6	600,0	617,5	647,5	664,4	646,8
Frais d'élimination des résidus Er	1 024,9	1 053,6	950,7	977,6	958,9	975,1
Refacturation des taxes	436,4	432,0	434,3	438,6	622,7	627,1
Annuité crédit-bail	2 692,8	2 773,6	2 856,8	2 942,5	3 030,8	3 121,7
Frais fixes GER	1 211,3	1 247,5	1 283,9	1 764,8	1 808,2	1 823,6
Frais fixes GER (remboursement différé)	398,1	410,1	422,1			
Frais proportionnels GER	253,8	275,6	268,4	287,9	291,0	289,1
Autres						
Déchets des particuliers	2 866,2	3 154,7	3 328,8	3 167,7	3 056,3	2 909,2
Vente d'électricité à EDF	1 476,5	956,6	2 268,4	2 078,7	2 141,4	2 037,7
Vente de sel (SIDRU)	59,6	54,6	36,5	27,0	78,4	81,1
Vente de sel (Industriels)	19,7	16,1	10,6	6,9	19,1	19,6
TOTAL PRODUITS	11 112,6	11 476,3	12 783,6	12 431,9	12 549,3	12 194,5
DEPENSES						
Personnel	1 712,8	1 629,4	1 758,6	1 819,0	1 858,0	1 878,6
Hygiène et sécurité	50,5	67,7	58,7	67,7	67,7	39,8
Gaz	348,8	455,6	481,4	421,2	597,7	582,3
EDF	426,2	787,7	81,4	62,7	79,0	93,2
Eau	95,9	97,4	93,0	84,3	88,7	84,5
Produits de traitement	146,9	137,7	94,7	89,7	125,6	107,4
Chaux	57,0	55,8	54,8	58,1	67,5	52,6
Enlèvements déchets classe 2	24,5	74,3	296,4	114,5	68,8	32,0
Enlèvements mâchefers	468,7	660,3	620,7	643,0	704,6	652,4
Enlèvements Résidus Refiom	654,7	619,9	514,7	516,3	426,7	461,0
Enlèvements résidus gâteaux	91,9	102,4	71,1	65,1	73,0	42,5
Redevances de traitement versées par le SIDRU						
Matériel, pièces et consommables	305,1	192,0	158,0	201,9	195,9	267,1
Sous-traitance	319,0	548,5	742,2	694,5	841,6	731,9
Transports, voyages, missions, réceptions	45,1	40,2	36,0	35,2	54,2	39,2
Honoraires, analyses	77,2	74,7	52,7	62,4	41,0	37,9
Impôts et taxes	894,8	1 240,5	1 105,0	625,8	811,9	846,3
Assurances	279,6	255,2	252,3	352,3	324,9	283,8
Frais divers et communication	47,4	67,9	46,9	38,8	28,8	29,2
Amortissements	148,9	185,1	194,2	195,0	191,4	168,6
Dépenses GER	1 269,4	1 544,2	1 966,0	1 773,1	2 007,8	2 194,0
Dotation provision	1 527,3	1 372,3	1 756,6	1 437,9	1 437,9	1 437,9
Reprise dépenses dotées	- 1 199,4	- 1 044,8	- 1 671,7	- 1 585,6	- 1 549,4	- 1 591,1
Crédit-bail	3 162,3	3 257,0	3 354,9	3 507,1	3 559,2	3 666,0
Coûts sinistres non remboursés	452,0	648,4		153,0		
Remboursement franchise		- 900,4		- 500,5		
Remboursement sinistre 2002		- 2 725,0		- 49,5	- 355,4	
TOTAL DEPENSES	11 406,6	9 444,0	12 118,6	10 883,0	11 747,1	12 137,1
Marge avant sinistre, frais généraux, frais financiers et impôt sur les sociétés	158,0	- 944,7	665,0	1 151,9	446,8	57,4
Marge avant frais généraux, frais financiers et impôt sur les sociétés	- 294,0	2 032,3	665,0	1 548,9	802,2	57,4
Frais généraux 15 % du CA hors annuité de crédit-bail	1 263,0	1 305,4	1 489,0	1 423,4	1 427,8	1 360,9
Résultat courant avant impôt	- 1 557,0	726,9	- 824,0	125,5	- 625,6	- 1 303,5

Source : Comptes-rendus financiers du délégataire

ANNEXE N° 2 : VALORISATION DES DECHETS**Soutiens Eco-emballages**

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Recette	873,84	746,90	1 308,03	1 377,73	1 274,71	1 212,11	6 793,32
Dépense	829,25	746,04	1 267,99	1 301,37	1 163,13	1 136,14	6 443,92
Solde	44,59	0,86	40,04	76,36	111,53	75,97	349,35

Source : Procès-verbaux du comité syndical

Soutiens Ecofolio

En M€	2008	2009	2010	Total
Recette	149,99	136,65	135,48	422,12
Dépense	149,99	136,65	135,48	422,12
Solde	0	0	0	0

Source : Procès-verbaux du comité syndical

Reprise des journaux, revues et magazines par la société UPM-Kymmene

En M€	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Recette	151,8	290,24	247,72	217,17	326,89	1 233,82
Dépense	89,16	242,03	251,42	232,37	267,50	1 082,48
Solde	62,64	48,21	-3,7	-15,2	59,39	151,34

Source : Procès-verbaux du comité syndical

Soutien OCAD3E

En M€	2008	2009	2010	Total
Recette	18,12	38,80	14,64	71,56
Dépense	14,71	17,32	20,65	52,68
Solde	3,41	21,48	-6,01	18,88

Source : Procès-verbaux du comité syndical (1) Déchets d'équipements électriques et électroniques

Filières de reprise

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Recette	294,05	300,81	345,83	345,98	223,01	411,09	1 920,77
Dépense	316,12	396,47	302,79	346,07	257,52	324,00	1 942,97
Solde	-22,07	-95,66	43,04	-0,09	-34,51	87,09	-22,2

Source : PV du comité syndical

ANNEXE N° 3 : TYPOLOGIE DES SWAPS

Typologie des swaps conformément à la circulaire n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010

	A Taux fixe simple, taux variable simple. Taux fixe contre taux variable ou inversement. Taux structuré contre taux variable ou taux fixe. Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré	B Barrière simple. Pas d'effet de levier	C Option d'échange (swaption)	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	E Multiplicateur jusqu'à 5	F Autres types de structures
1 Indices zone euro						
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices						
3 Ecart indices de zone euro						Swap Natixis sur le crédit-bail (1)
4 Indices hors zone euro, écart d'indices dont l'un est hors zone euro						
5 Ecart d'indices hors zone euro						
6 Autres indices						Swap Natixis sur la dette propre (2) Swap Natixis sur le crédit-bail (3) Swap Depfa Bank

Source : Circulaire du 25 juin 2010 et Sidru

(1) sur 2/3 du nominal du crédit-bail (écart entre CMS)

(2) Sécurisé sur un taux fixe de 9,89 % jusqu'au 31/12/2011 (écart entre taux de change)

(3) sur 1/3 du nominal du crédit-bail : sécurisé sur un taux fixe de 4,98 % jusqu'au 31/12/2011 (écart entre taux de change)

ANNEXE N° 4 : HONORAIRES DES CONSEILLERS FINANCIERS ET JURIDIQUES DU SIDRU

En € HT	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 et suivants
TECHF / FITECH	89 000	229 000					
OCTO FINANCES			9 500				
FINANCE ACTIVE				10 980			
COMBO FINANCE						4 000	4 000
CABINET WEIL, GOTSHAL & MANGES							95 680
SORGEM EVALUATION							35 880
Total des charges d'honoraires induites par les swaps	478 040 €						

Source : SIDRU